

DELIBERATION CA051-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur;
Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 04 juillet 2024 ;

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 11 avril 2024

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 11 juillet 2024, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 11 avril 2024 est approuvé.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 20 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par
délégation,
Le directeur général des services*
Didier BOUQUET

Signé le 18 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL
Conseil d'administration
11 avril 2024

*Soumis à l'approbation
des membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 11 avril 2024, dans la salle du Conseil de la Présidence, sous la présidence de Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université d'Angers.

GROLLEAU Françoise	Présente
AMAND Marion	Présente
AMGHAR Tassadit	Présente
BASSET Joël	Présent
BORDET Laurent	Présent
BOUSSEAU Frédéric	Présent
BRIAND-BOUCHER Benjamin	Présent
BRICHET Régine	Absente
CAMPESATO Jean-Baptiste	Présent
CERVELLE Richard	Présent
CHAUVET Clément	Présent
CHEDOTEL Frédérique	Présente (départ à 16H15 donne proc à M BOUSSEAU Frédéric)
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, donne procuration à Mme GROLLEAU Françoise
CLOCHARD Cassandre	Présente
DAGORN Catherine	Excusée, donne procuration à LERICHE Philippe
DANIEL Christophe	Présent
DEFFAINS-CRAPSKY Catherine	Présente
DESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume	Présent (départ à 16H45 donne proc à CHAUVET Clément)
GOUACHE Benjamin	Présent
GRIMAULT Anaïs	Excusée, donne procuration à M BRIAND-BOUCHER Benjamin
LAMPERIERE Lucie	Présente
LELARGE Antoine	Excusé, donne procuration à Mme AMAND Marion
LANCELOT Céline	Présente
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LE PORS Dominique	Excusé, donne procuration à PANTIN François
LERICHE Philippe	Présent
MARION Roland (Suppléant : Roch BRANCOUR)	Absent
MARTIN Ludovic	Excusé, donne procuration à DANIEL Christophe
MATHIEU Elisabeth	Présente
MERCAT Alain	Excusé, donne procuration à Mme MATHIEU Elisabeth
METAYER Léo	Présent
PANTIN François	Présent
PEREZ Laetitia	Présente
REY Anne	Présente
KIRSCHNER Benjamin	Excusé, donne procuration à BORDET Laurent
ROCHARD Véronique	Absente

Membres invités de droit, présents :

Didier BOUQUET, Directeur général des services
 Françoise PÈRES, Cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de Nantes

Secrétariat de Séance :
Cellule Institutionnelle – DAGJI

Ordre du jour :

Table des matières

1. Informations	4
2.Procès-verbal	4
2.1 Procès-verbal du CA du jeudi 26 octobre 2023 - vote	4
2.2 Procès-verbal du CA du jeudi 23 novembre 2023 - vote	4
2.3 Procès-verbal du CA du jeudi 21 décembre 2023 - vote.....	4
3.Affaires générales et statutaires	5
3.1 Présentation de Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie universitaire, de la Vice-Présidente de la Commission Recherche – information.....	5
3.2 Election du bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente - vote	5
3.3 Avis du CA sur la nomination de directeur.rice SUIO-IP de l'Université d'Angers - vote	5
3.4 Avis du CA sur la nomination de directeur.rice SCAFOP de l'Université d'Angers - vote.....	6
3.5 Election de 2 nouveaux membres au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation Ua sur proposition de la Présidente – vote.....	7
4.Prospective et moyens	8
4.1 Approbation du Rapport annuel de performance 2023 - vote	8
4.2 Validation de la grille tarifaire de la formation professionnelle – vote.....	9
4.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH – vote	11
4.4 Adhésion France Universités 2024 – vote	13
4.5 Cotation UNESS 2024 – vote	13
5.Ressources Humaines	14
5.1 Autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE – vote.....	14
5.2 Mise en place d'un complément IFSE pour les valideurs NOTILUS – vote	14
5.3 Calendrier administratif 2024/2025 – vote	16
5.4 Calendrier administratif 2025/2026 – vote	16
5.5 Mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS – vote	16
5.6 Index égalité professionnelle – information	20
6.Enseignement et Conventions	21
6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote.....	21
7.Décisions prises par délégation du CA à la Présidente	24
8.Questionnaires diverses	24
ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 avril 2024	25

Madame Françoise GROLLEAU, Présidente de l'Université, ouvre la séance du Conseil d'administration à 14H35. À l'ouverture de la séance du 11 avril 2024, qui se tient en salle du Conseil de la Présidence, 27 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 20 membres présents, 7 procurations).

1. Informations

1.1 Point sur les élections des Commissions Permanentes et des Conseils de Gestion

Madame GROLLEAU informe que des élections sont organisées en ligne pour le renouvellement des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les 10 et 11 avril 2024, jusqu'à 17h. Les candidatures ont pu être déposées jusqu'au 5 avril 2024 inclus. Les liens vers les formulaires de candidature ont été transmis le 26 mars 2024. Parmi ces élections, certaines ne sont ouvertes qu'aux membres du conseil d'administration (CA). D'autres élections sont organisées par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et la commission de la recherche (CR) ou le conseil académique (CAc) et sont ouvertes pour certaines à tout membre élu ou à l'ensemble de la communauté universitaire.

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du jeudi 26 octobre 2023 - vote

Madame GROLLEAU a bien conscience que les élus ne siégeaient pas encore en 2023 mais l'administration a pris soin de transmettre ces procès-verbaux aux anciens administrateurs et administratrices, y compris à l'ancien président.

En l'absence de remarque, madame GROLLEAU soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 octobre 2023.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 octobre 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 23 pour et 4 abstentions.

2.2 Procès-verbal du CA du jeudi 23 novembre 2023 - vote

En l'absence de remarque, **madame GROLLEAU** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 23 novembre 2023.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 23 novembre 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 23 pour et 4 abstentions.

2.3 Procès-verbal du CA du jeudi 21 décembre 2023 - vote

En l'absence de remarque, **madame GROLLEAU** soumet au vote le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 décembre 2023.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 décembre 2023 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 22 pour et 5 abstentions.

Arrivée de Mme AMGHAR Tassadit à 14h35.

Arrivée de M. PANTIN François à 14h40 (avec la procuration de M. LE PORS Dominique).

3. Affaires générales et statutaires

3.1 Présentation de Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie universitaire, de la Vice-Présidente de la Commission Recherche – information

Madame GROLLEAU rappelle que les élections de madame Isabelle MATHIEU et de madame CAMUS avaient été présentées lors du précédent CA mais il est apparu des irrégularités qui ont amené à de nouveaux votes. Une CFVU et une CR ont ainsi été réunies. Madame Isabelle MATHIEU a été élue vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire dans le cadre de la CFVU du 26 mars 2024 avec 19 voix pour, 14 voix contre et 2 blancs. Madame Sandra CAMUS a été élue vice-présidente de la commission de la recherche dans le cadre de la CR du 26 mars 2024 avec 18 voix pour, 12 voix contre et 5 blancs.

Arrivée de Mme LANCELOT Céline à 14h50

Arrivée de M. BRIAND-BOUCHER Benjamin à 14h50 (avec la procuration de Mme GRIMAULT Anaïs).

3.2 Election du bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente – vote

Madame GROLLEAU indique que le bureau est élu sur proposition de la Présidente par le CA. Ce bureau assiste la Présidente dans l'accomplissement de ses missions. Il prend le nom de comité de direction. Le bureau est composé de la Présidente de l'université, des vice-président.es de l'université et du directeur général des services. Sa composition est la suivante :

- Françoise GROLLEAU
- Philippe LERICHE
- Stéphane AMIARD
- David BIGAUD
- Laurent BORDET
- Lydie BOUVIER
- Sandra CAMUS
- Éric DELABAERE
- Matthieu EVEILLARD
- Isabelle MATHIEU
- Thierry OGER
- Catherine PASSIRANI
- Ilyas BARBAUD
- Didier BOUQUET

Madame GROLLEAU soumet au vote la composition du bureau de l'Université.

Cette élection est acquise avec 23 voix pour, 9 voix contre et 1 blanc.

Le vote a été réalisé à bulletin secret.

3.3 Avis du CA sur la nomination de directeur.rice du SUIO-IP de l'Université d'Angers - vote

Conformément à l'article 5.1 des statuts de l'Université, le directeur ou la directrice du Service Universitaire d'Information d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) est

nommé(e) par la Présidente de l'Université après avis du CA. **Madame GROLLEAU** souhaite soumettre la candidature de monsieur Cyril FLEURANT en tant que directeur du SUIO-IP. Sa lettre de motivation et son CV ont été mis à disposition des administrateurs. Elle propose de lui donner la parole afin qu'il présente sa candidature.

Monsieur FLEURANT est enseignant-chercheur au département de géographie au sein de la faculté LLSH qu'il a dirigée de 2016 à 2022. Il a aussi été chargé de mission pour la liaison lycée-université et a donc travaillé avec les collègues du SUIO-IP. Il a beaucoup d'intérêt pour l'orientation et l'insertion des étudiants et il essaiera de mener sa mission avec le plus de justesse possible et en collaboration avec les agents qui y travaillent et qui sont très compétents.

Madame GROLLEAU en profite pour remercier madame MENARD pour tout le travail accompli pour développer le SUIO-IP et porter le projet Etoile. La réussite étudiante est aussi une bonne orientation, et le SUIO-IP y contribue largement.

Monsieur DANIEL note que monsieur FLEURANT propose, dans sa lettre de candidature, d'organiser un certain nombre de rencontres entre les étudiants, les anciens étudiants, les partenaires, etc. Il souhaite savoir comment il envisage d'associer les composantes à ces actions, qui constitue un point central.

Monsieur FLEURANT confirme qu'il s'agit d'un point central et il est évident que les composantes seront associées à la réflexion pour pouvoir faire en sorte que les actions mises en œuvre soient les plus efficaces possibles et se passent sereinement. Il reviendra vers les composantes pour discuter de ces projets.

Arrivée de Mme CLOCHARD Cassandra à 15h10.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis concernant la nomination de Monsieur Cyril FLEURANT en tant que directeur du SUIO-IP (service universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle).

Cette nomination est acquise avec 22 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.
Le vote a été réalisé à bulletin secret.

3.4 Avis du CA sur la nomination de directeur.rice du SCAFOP de l'Université d'Angers - vote

Conformément à l'article 5.1 des statuts de l'Université, le directeur ou la directrice est nommé(e) par la Présidente de l'Université après avis du conseil d'administration. **Madame GROLLEAU** souhaite soumettre la candidature de madame Lydie BOUVIER en tant que directrice du SCAFOP (service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle). Elle est arrivée au terme des quatre ans de direction et la proposition est de la reconduire dans cette mission. Elle propose de lui donner la parole afin qu'elle présente sa candidature.

Madame BOUVIER est enseignante-chercheuse en génétique et biologie moléculaire au sein de l'IUT d'Angers. Elle a été recrutée en 2003 et a commencé à s'investir dans la vie de l'université à partir de 2008. Elle est directrice du SCAFOP depuis 2021 et s'occupe plus particulièrement de la formation professionnelle. Ce service travaille sur toute l'activité de la formation professionnelle de l'Université et il ne peut exister qu'à travers les formations qui se situent au sein des composantes. Le travail est donc collectif.

Madame GROLLEAU renouvelle sa confiance envers madame BOUVIER avec l'objectif de développer la formation continue et la formation professionnelle, et ne pas faire de différence avec la formation initiale. Il est en effet important de penser les formations dans leur globalité.

Madame AMGHAR croit que madame BOUVIER est déjà vice-présidente et elle aimerait savoir comment elle va pouvoir assumer cette double charge.

Madame BOUVIER répond qu'elle est vice-présidente et directrice du SCAFOP depuis 2021. Ces deux missions s'entrecroisent de façon très sensible, avec la partie opérationnelle d'un côté et la partie politique de l'autre côté.

Madame AMGHAR aimerait savoir ce qui justifie cette double casquette au sein de l'équipe de direction.

Madame GROLLEAU confirme que cette situation existait déjà lors du mandat précédent. On peut être vice-président et continuer d'autres activités, notamment des activités de recherche et des activités d'enseignement. Madame BOUVIER a pu gérer de front son activité de direction, avec un aspect management d'une équipe, et son activité de vice-présidente, avec un aspect plus politique. Madame GROLLEAU estime qu'elle a les capacités d'assumer ces deux fonctions, avec des objectifs qui lui sont assignés sur ce mandat.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis concernant la nomination de Madame Lydie BOUVIER en tant que directrice du SCAFOP (service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle).

Cette nomination est acquise avec 20 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions. Le vote a été réalisé à bulletin secret.

3.5 Élection de 2 nouveaux membres au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation UA sur proposition de la Présidente – vote

Arrivée de Madame Clémence GUILLEMONT pour la présentation.

Madame GROLLEAU rappelle que la Fondation UA, créée en 2019, favorise le lien avec le territoire, le local et les entreprises, fait émerger des projets, et accompagne le développement de nouvelles ressources via le mécénat. Ses valeurs sont les suivantes : engagement ; audace ; bienveillance ; réussite ; ouverture. Les 6 membres fondateurs sont Anges Loire Métropole (ALM), le Crédit Mutuel, le département du Maine-et-Loire, la prévention médicale, SCANIA et SOREX. La Fondation UA est tournée vers la recherche à travers le soutien à 5 chaires thématiques. Les axes structurants sont définis pour répondre à des problématiques sociétales et le thème central pour l'année 2024 est « Femmes en Sciences ». La Fondation porte aussi des actions en termes de solidarité pour favoriser la réussite étudiante en complément des actions mises en œuvre dans le cadre de la cellule d'aide sociale. Enfin, elle accompagne la valorisation de la recherche en organisant des soirées. Le conseil de gestion de la Fondation comprend un collège des représentants de l'établissement, un collège des fondateurs et un collège des personnalités qualifiées. Le CA doit aujourd'hui renouveler des membres du collège des représentants de l'établissement. La présidente est membre du conseil de gestion d'office. Par ailleurs, monsieur Pascal RICHOMME a démissionné et monsieur Adrien MALLET a terminé son mandat de vice-

président étudiant. Madame GROLLEAU propose d'intégrer à ce conseil de gestion monsieur Christian ROBLÉDO, ancien président de l'Université d'Angers, compte-tenu de ces 2 mandats de Président de l'UA, il saura apporter à la Fondation toute son expérience pour la développer. et monsieur Ilyas BARBAUD, nouveau vice-président étudiant.

Monsieur Christian ROBLÉDO est élu au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation UA.

Cette élection est acquise avec 23 voix pour et 10 voix contre.
Le vote a été réalisé à bulletins secret.

Monsieur Ilyas BARBAUD est élu au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation UA.

Cette élection est acquise avec 25 voix pour, 3 voix contre et 5 blancs.
Le vote a été réalisé à bulletin secret.

4. Prospective et moyens

4.1 Approbation du Rapport annuel de performance 2023 - vote

Arrivée de Monsieur Dominique BAUPIN pour la présentation.

Madame GROLLEAU rappelle que ce point avait déjà été présenté lors du précédent CA mais le vote avait été reporté étant donné que le document n'avait pas été mis sur la plateforme à disposition des administrateurs.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir ce qui préside au choix des indicateurs qui sont présentés dans le rapport. Il a effectivement repris le rapport annuel de performance 2022 et observe que des indicateurs nouveaux sont introduits, notamment sur la part d'Open Access, ce qui est très intéressant. Il constate aussi que des indicateurs ont disparu alors qu'ils étaient tout aussi pertinents comme le taux d'endorecrutement des enseignants-chercheurs, le pilotage financier, le développement des ressources propres, l'égalité hommes/femmes, le nombre d'étudiants étrangers, l'insertion professionnelle des titulaires de licence professionnelle, etc.

Monsieur BAUPIN explique que le rapport annuel de performance 2022 est à mettre en lien avec le contrat précédent où il y avait 10 indicateurs communs à l'ensemble des établissements de la vague B et 10 indicateurs spécifiques à l'Université d'Angers. Dorénavant, il n'y a plus d'indicateurs communs et il n'est possible d'intégrer que 10 indicateurs spécifiques au maximum. L'Université d'Angers a néanmoins intégré au document quelques sous-indicateurs pour aller un peu plus loin. Il faut savoir que les indicateurs ont été définis par l'équipe politique. Les autres indicateurs évoqués par monsieur CHAUVET peuvent toujours être suivis mais ils ne peuvent plus être mis en avant dans le rapport annuel de performance.

Madame GROLLEAU ajoute que ce rapport annuel de performance est associé au contrat de site. Les actions proposées dans le cadre du contrat de site déclenchent la nature de l'indicateur, et il est aussi bien indiqué dans le contrat de site que toutes les actions ne sont

pas répertoriées. Dans le contradictoire, il est bien sûr possible de suivre d'autres indicateurs pour l'établissement.

Monsieur CHAUVET suggère l'élaboration d'une annexe au rapport annuel de performance pour faire apparaître ces autres indicateurs.

Monsieur BAUPIN n'y voit pas d'inconvénient. Un certain nombre de ces indicateurs se trouvent sur la plateforme de pilotage PAP-UA.

Madame GROLLEAU soumet au vote le rapport annuel de performance 2023.

Le rapport annuel de performance 2023 est approuvé.
Cette décision a été adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

4.2 Validation de la grille tarifaire de la formation professionnelle – vote

Madame BOUVIER informe que les tarifs de la formation professionnelle concernent :

- Les formations LMD dans le cadre de reprise d'études
- Les formations en alternance (selon les Niveaux de Prises En Charge ou non pour les contrats de professionnalisation)
- Les formations spécifiques FC (Diplômes d'université, formations courtes...) diplômantes ou non (des onglets spécifiques pour la composante Santé dont le nombre de formations est importante)
- Le DAEU (Diplôme d'Accès aux Études Universitaires)
- La VAE (Validation des acquis de l'expérience) en attente de la réforme
- La VAPP (Validation des acquis personnels & professionnels)

Différents tarifs sont proposés :

- Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes sans emploi afin de les aider à accéder à la formation universitaire
- Pour les salariés financés
- En cas d'utilisation du CPF (compte personnel de formation)
- Pour les personnels de l'Université d'Angers
- Pour les étudiants

La tarification VAE et celle des formations non certifiantes de l'onglet formation spécifique FC s'appliquent à compter de ce CA.

Monsieur CHAUVET note des droits spécifiques pour les personnels de l'Université d'Angers. Or, pour en avoir échangé avec des collègues, il s'est aperçu que cette information n'était pas connue. Il propose donc de communiquer davantage sur ces tarifs. Par ailleurs, concernant la grille tarifaire en santé, il voit qu'il existe une catégorie « étudiants internes ». Il aimerait savoir si cette catégorie fait référence aux étudiants de l'Université d'Angers ou aux étudiants et aux internes d'où qu'ils viennent.

Madame BOUVIER croit qu'il s'agit des étudiants de l'Université d'Angers qui sont internes.

Madame AMGHAR constate que les étudiants de l'Université d'Angers peuvent effectuer les formations qui sont présentes dans le tableau. Elle aimerait savoir pourquoi les montants ne seraient pas inclus dans les frais d'inscription l'Université.

Madame BOUVIER précise qu'il s'agit de formation professionnelle, ce qui engendre une tarification différente. Ce n'est pas une formation initiale. Il s'agit d'heures supplémentaires qui ne sont pas dans leur maquette de formation.

Madame AMGHAR souhaite savoir qui fixe les tarifs.

Madame BOUVIER répond que les tarifs sont fixés par les composantes.

Monsieur BRIAND-BOUCHER comprend que les étudiants en formation initiale peuvent bénéficier des DU.

Madame BOUVIER confirme à partir du moment où ils payent les frais d'inscription pour cette formation professionnelle. Ils ont ainsi la possibilité de suivre deux formations en parallèle. Elle ajoute que certaines formations professionnelles sont très axées vers les personnes qui sont déjà dans le monde professionnel et ont peu d'intérêt pour les étudiants.

Madame GROLLEAU ajoute que c'est le même principe que pour les écoles d'été où les étudiants qui veulent s'y inscrire ont un tarif préférentiel.

Madame CHEDOTEL aimerait savoir à quoi fait référence le tarif sans financement pour un DU. Par ailleurs, il est inscrit « N/A » en face du DU Codynamics, ce qui l'interroge.

Madame BOUVIER explique que cette ligne fait référence aux employés qui n'ont pas de moyens de financement autres que leur propre financement. Par ailleurs, les responsables pédagogiques ne l'ont pas proposé pour le DU Codynamics mais la situation peut encore évoluer.

Monsieur METAYER souhaite connaître la méthodologie employée pour fixer les tarifs et s'interroge notamment sur la différence de tarif entre les salariés non financés et les demandeurs d'emploi.

Madame BOUVIER répond que les demandeurs d'emploi sont des personnes avec des revenus faibles et qui n'ont pas la possibilité d'avoir un employeur qui va leur permettre de financer ces formations, alors que ce n'est pas le cas des employés. Par ailleurs, France Travail peut, dans certains cas, financer la formation d'une personne sans emploi.

Monsieur BRIAND-BOUCHER ne comprend pas réellement comment les tarifs des formations sont fixés.

Madame BOUVIER indique que la majorité des tarifs ont été fixés il y a un certain temps et sont réévalués au fur et à mesure. Depuis 2021, lors de la création d'une formation professionnelle, un fichier Excel permet de calculer un coût complet et donc d'estimer de façon beaucoup plus précise le coût de la formation. Elle reconnaît que toutes les formations ne sont pas passées par ce processus car proposées avant 2021.

Monsieur METAYER aimerait savoir ce qui justifie la différence de frais d'inscription entre un étudiant en formation initiale et un étudiant en formation continue.

Madame BOUVIER explique que la formation professionnelle n'est pas rattachée aux droits ministériels contrairement à la formation initiale. Il est ainsi possible de choisir le tarif des

formations professionnelles. Il faut aussi savoir que la formation professionnelle peut rapporter des ressources propres et il n'est pas possible de « vendre » ces formations à perte car elles sont sujettes à concurrence. Les formations de l'Université d'Angers ne peuvent pas faire de concurrence déloyale. C'est la raison pour laquelle les cours de formation sont dorénavant calculés en coût complet qui inclut les charges des personnels.

Monsieur METAYER demande s'il est possible d'avoir le coût réel par étudiant.

Madame BOUVIER identifie un coût par formation et non par étudiant parce qu'une formation dépend du nombre d'heures, de la typologie des enseignants qui interviennent, etc. Elle propose de représenter le modèle de calcul de ces formations lors d'une prochaine CFVU.

Arrivée de Monsieur KIRSCHNER Benjamin à 16h00.

Madame GROLLEAU soumet au vote la grille tarifaire de la formation professionnelle.

La grille tarifaire de la formation professionnelle est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 29 voix pour et 4 voix contre.

4.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH – vote

Arrivée de Madame Christelle TRAON pour la présentation.

Madame GROLLEAU rappelle que la Région est l'autorité de gestion des fonds FEDER, et elle exige d'avoir une délibération du CA sur chaque dossier de demande de fonds FEDER.

Madame TRAON indique qu'il s'agit d'un projet CPER (contrat de projet Etat Région) d'Imagerie d'excellence pour la Santé porté par l'Université d'Angers, avec comme responsable scientifique monsieur Nicolas Papon au titre de la SFR ICAT. Le projet a débuté le 1^{er} janvier 2021 et devrait se terminer le 31 décembre 2025. Le coût total de l'opération est de 1,7 M€ financée par la Région (330 k€), ALM (330 k€) et l'État (176 k€ pour le 1^{er} arrêté). Il reste encore à obtenir 184 k€ de l'État dans le cadre du 2nde arrêté, et l'objet du présent dossier est une demande de subvention FEDER à hauteur de 680 k€. Ces subventions permettent d'acquérir différents équipements scientifiques pour mener à bien le projet. Madame TRAON souligne que l'Université d'Angers n'a pas mobilisé de fonds propres pour ce CPER.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si ce financement FEDER peut être refusé.

Madame TRAON confirme qu'il s'agit du montant prévisionnel. Une fois que les dossiers sont soumis à l'étude, il peut y avoir des corrections.

Madame GROLLEAU explique que l'achat du matériel serait remis en cause si les fonds FEDER n'étaient pas obtenus.

Monsieur BOUQUET ajoute qu'il faut absolument éviter le non-respect ou le respect relatif du code de la commande publique. L'Europe est en effet très attentive aux règles de mises en concurrence. Le risque est que la procédure soit lancée, notifiée et le financement FEDER sera perdu en cas de conflit d'intérêt.

Madame GROLLEAU signale qu'il faut montrer que les subventions sont déjà acquises au moment du dépôt pour obtenir les fonds FEDER. Ces dossiers sont montés en collaboration avec les services de la Région qui a tout intérêt que les fonds FEDER soient obtenus.

Arrivée de Messieurs MABILLEAU et PAPON pour les questions.

Madame DEFFAINS-CRAPSKY comprend que plus de 1,1 M€ est déjà engagé sur les 1,7 M€, ce qui fait qu'il y a peu de risques que les fonds FEDER ne soient pas obtenus.

Madame TRAON confirme mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a aucun risque. L'intérêt de la Région est bien de verser les fonds FEDER. Une correction du montant peut également avoir lieu.

Monsieur GOUACHE remarque que les dépenses ne concernent que les achats mais pas l'entretien.

Madame TRAON rappelle que des options sont prises lors des achats avec possibilité de maintenance les premières années.

Monsieur PAPON explique tout ce qui est maintenance préventive a été négocié dans le prix de l'achat de l'IRM pour 3 ou 5 ans. Par ailleurs, les ingénieurs de la plateforme entretiennent les machines et il n'y a donc pas de frais supplémentaires pour l'Université d'Angers sortirait des budgets d'autofinancement des plateformes. Il n'y a pas de maintenance particulière pour le RPE (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique de paillasse en bande X et son environnement) et le FTRI (Microscope infrarouge à transformée de Fourier). Enfin, une maintenance préventive réglementaire est prévue pour le PrimexNanoSPEC-CT étant donné que cet équipement fonctionne avec des rayons X, et ces frais seront couverts par les budgets d'autofinancement des plateformes.

Monsieur METAYER souhaite disposer de quelques précisions sur les recherches engagées grâce aux équipements et sur l'opportunité pour l'Université de se doter de ce matériel.

Monsieur PAPON indique que le PrimexNanoSPEC-CT permet de travailler sur des modèles de petits animaux ou petits organismes pour découvrir la structure dimensionnelle en 3D et les molécules. Ce matériel n'existe pas en Pays de la Loire et les collègues de l'Université de Nantes seraient intéressés pour l'utiliser. Le FTRI est complémentaire de ce qui peut exister à Le Mans Université puisque cette machine va permettre de regarder les groupements fonctionnels de molécules chimiques dans des tissus biologiques. La RPE va permettre de suivre des espèces chimiques particuliers dans des liquides ou des cellules, et l'IRM est adaptée aux petits animaux.

Madame GROLLEAU soumet au vote la demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH.

La demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

Départ de Madame CHEDOTEL Frédérique à 16h15, elle donne procuration à BOUSSEAU Frédéric.

4.4 Adhésion France Universités 2024 – vote

Madame GROLLEAU rappelle que France Universités est un réseau de 116 membres qui regroupe les universités françaises et quelques écoles. L'Université d'Angers a versé 21 000 € au titre de l'adhésion à France Universités en 2023 et il est demandé aux membres du CA de se prononcer sur un montant identique pour l'année 2024. Ce montant ne dépend pas du nombre d'étudiants mais du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP).

Monsieur BRIAND-BOUCHER aimerait savoir si l'Université d'Angers est toujours membre de l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) et si un lien existe entre l'AUREF et France Universités.

Madame GROLLEAU reprend que l'Université est toujours membre de l'AUREF ; il s'agit du réseau des petites et moyennes universités qui défend des préoccupations différentes de celles des universités intensives de recherche.

Monsieur CHAUVET souligne que la subvention était de 20 000 € auparavant pour les universités de la catégorie de l'Université d'Angers et est aujourd'hui de 21 000 €. Il sait qu'il existe une inflation en France mais les établissements sont aussi appelés à réaliser des économies. Il faudrait donc que France Universités montre l'exemple.

Madame GROLLEAU évoque effectivement l'inflation et le coût des personnels. Il faut savoir que France Universités anime trois conseils (moyens et personnels ; formation, vie étudiante et insertion professionnelle ; recherche et innovation). Le réseau est force de propositions pour le ministère de tutelle et comprend quatre commissions dans lesquelles les présidents des universités sont invités à participer (transition écologique et sociétale ; territoire métropolitain et ultramarin ; relations internationales et européennes ; santé). Des anciens présidents sont aussi consultants et il est nécessaire de financer cette organisation qui repose sur des ressources humaines.

Monsieur CHAUVET suggère que l'Université d'Angers, en tant que membre, ait communication du budget de France Universités afin de voir ce qui justifie ces montants d'adhésion.

Madame GROLLEAU précise que le tarif est décidé au sein du CA de France Universités dans lequel siègent les présidents d'université. Elle n'a pas plus d'éléments à transmettre mais demandera communication du budget de France Universités à l'instar des autres associations auxquelles l'Université d'Angers adhère. En l'absence d'autres remarques, elle soumet au vote l'adhésion à France Universités.

L'adhésion de France Universités 2024 est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 31 voix pour et 2 abstentions.

4.5 Cotisation UNESS 2024 – vote

Madame GROLLEAU rappelle que l'Université d'Angers fait partie du GIP Université Numérique en Santé et Sport. Il permet l'accès à une plateforme pour faire passer les examens pratiques comme théoriques. Cette plateforme est essentielle pour organiser les études de santé et une cotisation est demandée chaque année pour pouvoir y accéder. Elle s'élève à 40 432 € TTC pour l'année 2024 alors qu'elle était de 40 887 € TTC en 2023. Le

conseil de gestion de la Faculté de Santé a donné un avis favorable à l'unanimité pour le versement de cette cotisation.

Monsieur CHAUVET demande si cette cotisation est calculée en fonction du nombre d'étudiants.

Madame GROLLEAU avoue qu'elle n'a pas la réponse à cette question. En l'absence d'autres remarques, elle soumet au vote la cotisation UNESS 2024.

La cotisation UNESS 2024 est approuvée.

Cette décision est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

5. Ressources Humaines

5.1 Autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE – vote

Madame GROLLEAU rappelle que le vice-président étudiant, monsieur Ilyas BARBAUD, est un étudiant de Cholet et devra effectuer des allers-retours entre Cholet et Angers. Il demande, à juste titre, le remboursement de ses frais de déplacement pour participer aux instances sur le site d'Angers.

Monsieur METAYER aimerait connaître le salaire dont bénéficie le vice-président étudiant.

Madame GROLLEAU répond que l'établissement s'est accordé sur l'équivalent d'un contrat d'ASI cadre A, à 40 %, soit 608 € nets par mois.

Monsieur VERRON précise que le traitement du vice-président de l'Université de Nantes est sensiblement équivalent.

Madame GROLLEAU soumet au vote l'autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE, Monsieur Ilyas BARBAUD, étudiant inscrit en L3 droit (site de Cholet) pour ses déplacements Cholet/Angers dans le cadre de sa participation aux instances de l'université et aux réunions de travail (internes et externes) auxquelles il sera convié du fait de son mandat.

Cette autorisation est approuvée.

Cette décision est adoptée avec 32 voix pour et 1 voix contre.

5.2 Mise en place d'un complément IFSE pour les valideurs NOTILUS – vote

Arrivée de Madame Delphine LORET pour la présentation.

Départ de Monsieur d'ESPINOSE DE LACAILLERIE Guillaume à 16h45 qui donne procuration à CHAUVET Clément.

Madame LORET rappelle que l'application NOTILUS gère les ordres de mission et les voyages et que le complément IFSE a trait à la partie de validation budgétaire. Le valideur budgétaire va engager les frais de la mission au début de la mission et va ensuite certifier cet engagement au retour de la mission. Il s'agit d'un nouveau rôle qui implique une responsabilité budgétaire au titre de la vérification de la dépense et de la certification de cette dépense. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une part complémentaire d'IFSE pour certains agents qui sont désignés pour avoir ce rôle de valideur et qui reçoivent une

délégation de la présidente pour engager ces fonds. La délégation est exclusive pour cette responsabilité budgétaire. Pour calculer le montant de ce complément, l'idée a consisté à se baser sur ce qui existait déjà pour les régisseurs qui interviennent à un autre moment de la chaîne de dépenses. Le montant moyen versé aux régisseurs est de 20 € mensuels et la proposition consiste à octroyer ce même montant pour le rôle d'engagement de la dépense pour les agents de catégorie B et C. Le dispositif a été présenté lors du CSA du 29 mars 2024 qui a donné un avis favorable avec 4 votes pour et 6 abstentions.

Monsieur GOUACHE aimerait connaître la raison des 6 abstentions en CSA.

Madame LORET identifie des raisons en lien avec le montant qui peut paraître faible mais qui est appliqué depuis de nombreuses années sur la partie régie. Il y a aussi une question de catégorie hiérarchique puisque ce montant a été réservé exclusivement aux agents des catégories B et C et non pas aux agents de catégorie A qui ont très souvent des délégations de signature de par la nature de leurs fonctions. Ces agents ont déjà une IFSE en tant que catégorie A qui valorise les responsabilités. Le complément est donc réservé à des catégories hiérarchiques qui n'ont pas forcément de délégation.

Monsieur BOUQUET signale que l'établissement a dû mettre en place ce dispositif relativement rapidement puisque l'application NOTILUS permet de gérer les missions. L'approche est globale et en lien avec le système d'information financière, SIFAC. L'agent qui va saisir les éléments va véritablement engager la dépense, ce qui est de la compétence de l'ordonnateur et ce qui n'était pas le cas auparavant. Il était impératif de disposer d'une délégation. Monsieur BOUQUET admet lui-même admis que le montant est peu élevé et qu'il faudrait envisager, dans les prochains mois, de le revoir suite à une année d'évaluation. Il reconnaît que la prise de responsabilité des collègues des catégories B et C mérite davantage que 20 € par mois.

Madame LEFRANÇOIS se questionne au sujet de ce montant. Il aurait très bien pu être décidé le versement de 50 € par mois par exemple.

Monsieur BOUQUET répond que ce montant correspond à la prime actuelle des régisseurs. Il a aussi sollicité l'agent comptable pour qu'il effectue un travail sur la cartographie des régies et envisage de réévaluer les primes des régisseurs et les primes affectées sur NOTILUS. Cette réévaluation interviendra au plus tôt suite au compte financier 2024 en mars 2025.

Monsieur CHAUVET suppose que les 20 € mensuels versés aux régisseurs sont en lien avec le fait qu'ils engagent une responsabilité pécuniaire personnelle sur les opérations qu'ils effectuent au titre de la régie. Il aimerait savoir si les valideurs de NOTILUS ont ce type de responsabilité.

Monsieur BOUQUET confirme que les indemnités de régie couvrent le cautionnement ou l'assurance. Depuis le nouveau régime de responsabilité des agents publics, tous les agents qui se trouvent dans la chaîne de la dépense, y compris les personnels ayant une délégation et qui vont déclencher une dépense au niveau de l'établissement, sont susceptibles d'être soumis à ce régime et on peut considérer qu'ils ont désormais une responsabilité équivalente. Il précise que cela représente 33 personnes à l'Université d'Angers pour un budget total de 8 000 €.

Madame GROLLEAU soumet au vote la mise en place d'un complément IFSE pour les valideurs NOTILUS.

La mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs NOTILUS est approuvée.
Cette décision est adoptée avec 29 voix pour et 4 abstentions.

5.3 Calendrier administratif 2024/2025 – vote

Monsieur BOUQUET explique qu'il s'agit cette année de voter les calendriers des deux prochaines années pour permettre aux équipes pédagogiques et aux composantes de mieux préparer les deux rentrées. Il n'identifie pas d'innovation particulière par rapport au calendrier 2023/2024 tel qu'il avait été voté au moment de la mise en place du plan de sobriété. Les 15 jours de fermeture administrative ont été conservés pour la période des congés de fin d'année, tout comme les quatre semaines sur la période des congés d'été. Pour information, la fermeture pendant 15 jours durant l'année 2023/2024 a permis d'économiser 34 000 € et un peu plus de 500 Mégawatts. Par ailleurs, monsieur BOUQUET évoque le dispositif d'éco-efficacité tertiaire pour l'année 2030, avec l'objectif de - 40 % de consommation énergétique. Tout ce qui sera fait pour réduire la consommation va dans le bon sens.

Monsieur METAYER propose que soit modifiée la terminologie de fête du Travail pour le 1^{er} mai par fête des travailleurs et des travailleuses. L'emploi de fête du Travail date en effet du régime de Vichy.

Monsieur BOUQUET comprend la demande mais annonce que la dénomination officielle sera reprise dans le calendrier.

Madame GROLLEAU soumet au vote le calendrier administratif 2024/2025.

Le calendrier administratif 2024/2025 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 32 voix pour et 1 abstention.

5.4 Calendrier administratif 2025/2026 – vote

Madame GROLLEAU soumet au vote la calendrier administratif 2025/2026.

Le calendrier administratif 2025/2026 est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

5.5 Mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS – vote

Madame LORET rappelle que l'expérimentation sur le télétravail à l'Université d'Angers a été entamée dès 2018 et a fait l'objet de différentes adaptations en fonction de l'évolution du cadre réglementaire. Une adaptation de ce cadre a été présentée en juin 2023 suite à une réforme réglementaire. Madame LORET comptabilise 216 télétravailleurs occasionnels, nombre en diminution par rapport aux années précédentes et à mettre en lien avec l'augmentation du nombre de télétravailleurs réguliers, de l'ordre de 361 agents en 2024. La grande majorité des télétravailleurs occasionnels télétravaillent une demi-journée par semaine alors que les télétravailleurs réguliers télétravaillent entre une demi-journée et une journée et demie par semaine. Le cadre actuel du télétravail est modifié pour différentes raisons :

- Prendre en compte l'accord-cadre du 3 juillet 2023 concernant le déploiement du télétravail dans les établissements du MESR
- Prendre en compte les retours d'expérience exprimés lors du webinaire de juin 2023, du groupe de travail du 27 novembre 2023, des échanges lors du CSA
- Poursuivre le travail de clarification du cadre et de simplification de la gestion, engagé lors de la campagne 2023

Les modifications sont les suivantes :

- Édito du VPRH, reliant le télétravail à notre politique RH, QVT, égalité
- Introduction d'un 1^{er} article de définition reprenant les termes de l'accord-cadre de 2023 : Le télétravail n'est « ni un droit, ni une obligation », il doit être pensé selon une approche collective.
- Ajout d'un paragraphe sur l'organisation du télétravail : « Des notes de cadrage au sein des différents services et/ou directions pourront être mises en place par les chefs de service, afin d'adapter le cadrage UA aux nécessités de service, après concertation interne. Ainsi, il peut être prévu des jours sans télétravail pour l'ensemble des membres du service, des périodes au cours de l'année où le télétravail ne sera pas autorisé (exemple : rentrée universitaire), ... »
- Précision sur les agents en contrat d'alternance et les stagiaires : ils sont « éligibles au télétravail si les conditions de tutorat sont remplies et si les tâches confiées et exécutées à distance sont compatibles avec la bonne réalisation du contrat ou du stage ».
- L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés.
- La manière d'organiser le télétravail pour un même type d'activité dépend de chaque service et de ses contraintes.
- Les activités susceptibles d'être exercées à distance sont identifiées et les fiches de poste mentionnent si toute ou partie des activités liées au poste de travail peuvent être exercées en télétravail.
- La rédaction actuelle du cadre du télétravail conduit à des interprétations, en particulier sur la question des 2 jours de présence sur site, et son articulation avec le télétravail occasionnel et l'organisation du temps de travail en pendulaire : Remonter cette disposition (= 2 jours de présence sur site) en chapeau des modalités de télétravail (régulier ou occasionnel) et l'illustrer par un exemple. Cette obligation s'entend comme s'imposant dans le cadre normal et non dérogatoire (télétravail régulier dérogatoire ou exceptionnel).
- Un article sur la suspension du télétravail est ajouté en introduisant la notion de calendrier : possibilité de suspendre le télétravail en septembre pour prendre en charge la rentrée universitaire, pendant les périodes de congés, en cas d'absences au sein du service... ; Précision sur la procédure : préavis (2 mois) et entretien ; Deux cas de suspension automatique sont introduits : « En cas de convocation à une visite médicale auprès du SSTU » et « En cas d'inscription à une formation se déroulant en présentiel »
- Le cadre actuel n'indique pas de délai de prévenance, par exemple pour déposer les jours de télétravail occasionnel : « L'agent demande au moins 5 jours à l'avance à son supérieur hiérarchique direct le recours à un ou plusieurs jours de télétravail occasionnel (sauf cas particuliers non prévisibles : panne de voiture, grève des transports, ...). »
- Questions récurrentes sur le lieu alternatif, restreint au Maine-et-Loire. Compte tenu des débats en groupe de travail, il est proposé de maintenir cette restriction, en

apportant une explication formulée dans l'accord-cadre de 2023 (art 7) : « Le lieu d'exercice doit se situer dans un périmètre compatible avec un accès, dès le début de la journée suivante, sur le site d'affectation habituel pour les besoins impérieux de l'activité ou en cas de dysfonctionnement des équipements ne permettant pas le télétravail. »

- Rappel sur l'obligation de connexion et sur le droit à la déconnexion : Obligation de connexion durant les heures prévues dans l'autorisation de télétravail ; Droit à déconnexion : pas de sollicitation en dehors de ces horaires, sauf cas d'astreintes ; Précisions quant à l'usage de Teams : l'encadrant ne peut exiger que la caméra soit en permanence allumée, de même que le micro.
- Le recours au télétravail régulier dérogatoire est prévu actuellement dans les cas suivants : État de santé ou handicap, sur avis du médecin du travail, pour une durée de 12 mois maximum (sachant que le décret prévoit des périodes de 6 mois) ; état de grossesse ; éligibilité au congé de proche aidant ; ancienneté de moins de 3 mois sur le poste. Les modifications apportées consistent à retirer le motif d'ancienneté de moins de 3 mois, et orienter les services et les agents vers le recours au télétravail occasionnel ; santé/handicap : la durée de la préconisation est précisée par le médecin du travail et peut être supérieure à un an.
- La durée de l'autorisation de télétravail n'est évoquée dans le cadre actuel qu'en annexe, dans le modèle de convention « jusqu'au 31/08/... ». Or, l'accord-cadre ministériel prévoit que la « reconduction est automatique, sauf en cas de télétravail ponctuel ». Modifications : Télétravail occasionnel : pas d'autorisation, mais doit être limité dans le temps ; Télétravail régulier : reconduction automatique si aucun changement ; Télétravail régulier dérogatoire : par nature, limité dans le temps
- Le cadre juridique du télétravail prévoit des sorties de cette modalité de service, actuellement non abordées dans le cadre UA. La modification vise à évoquer ces possibilités en les cadrant : Préciser que la situation de la personne en télétravail sera systématiquement réexaminée en cas de changement de fonction ou de service ; Indiquer à l'agent que même en cas de mobilité interne, l'autorisation n'a pas vocation à se poursuivre car l'autorisation est accordée au regard des activités et de l'organisation du service. Des échanges doivent avoir lieu avec le nouveau chef de service ; Préciser les possibilités de sortie du dispositif, à la demande de l'agent ou à la demande du chef de service, ainsi que les délais de prévenance.

Madame AMGHAR signale qu'un directeur des services communs peut émettre une impossibilité à un chef d'un service de proposer ou d'accorder le télétravail à un agent. Elle prend l'exemple du directeur de service des composantes qui a interdit aux agents de LLSH de télétravailler pendant le mois de septembre. Pour autant, les agents qui effectuent de la recherche à la Maison de la Recherche Germaine Tillion (MRGT) pourraient pouvoir faire du télétravail et leur chef de service pourrait l'accorder. Elle aimerait savoir comment l'administration compte résoudre cette contradiction.

Madame LORET répond que la position de la composante est de dire que l'ensemble des personnels qui ont accès au télétravail ne l'auront pas durant cette période en raison de contraintes sur certains services. L'objectif est de mettre en place une équité au niveau de l'ensemble des agents qui travaillent au sein de cette composante. La préconisation est le lancement d'une concertation de la directrice de service en interne avec les chefs de service sur ces contraintes, pour pouvoir expliquer pourquoi cette contrainte est imposée au sein de la composante LLSH.

Madame LAMPERIERE note qu'il est spécifié que les chefs de service peuvent prévoir des jours sans télétravail pour l'ensemble des membres du service. Elle se demande si le chef de service est inclus dans les membres du service.

Madame LORET confirme que le chef de service est inclus dans le service.

Madame AMAND revient sur la question du lieu alternatif. Il était auparavant précisé qu'il était possible de télétravailler sur un lieu alternatif hors Maine-et-Loire sur dérogation du président. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de cette disposition.

Madame LORET indique que la rédaction n'a pas été modifiée mais qu'il a simplement été ajouté que le lieu d'exercice doit se situer dans un périmètre compatible. Elle sait que la question du lieu alternatif hors Maine-et-Loire fait l'objet de nombreuses discussions.

Monsieur CHAUVET rencontre des difficultés pour comprendre cette question du lieu alternatif et la logique du dispositif. Un agent peut télétravailler dans deux lieux, le domicile qu'il établit où il le souhaite, sans limitation de distance par rapport à l'Université, ou dans un lieu alternatif qui doit se trouver en Maine-et-Loire. Il trouve la rédaction extrêmement restrictive.

Madame LORET explique qu'il est extrêmement rare que des agents BIATSS télétravaillent dans un lieu très éloigné de l'Université d'Angers puisqu'une présence sur site doit se faire à minima trois jours par semaine. Il y a aussi une question de résidence administrative. Par ailleurs, le fait d'avoir un lieu alternatif dans une maison de vacances à 600 km pose une difficulté en cas de besoin rapide le lendemain matin pour nécessité impérieuse. Il est donc difficile de ne pas maintenir cette notion de Maine-et-Loire par rapport à la localisation du lieu alternatif.

Monsieur CHAUVET prend l'exemple de La Baule où certains agents pourraient avoir des maisons de vacances et trouve la disposition extrêmement sévère. Un agent qui établira son domicile principal à La Baule pourrait y télétravailler mais ne pourrait pas choisir Nantes en lieu alternatif, qui est pourtant plus proche d'Angers.

Monsieur BOUQUET estime qu'il faudrait trouver une définition la plus claire possible. En tout état de cause, un périmètre géographique a été déterminé pour cette disposition de deuxième rang.

Madame LEFRANÇOIS pense qu'il faudrait simplement indiquer que l'agent doit pouvoir se rendre sur site le lendemain, sans évoquer un lieu alternatif en Maine-et-Loire.

Monsieur BOUQUET répète que l'inscription d'une zone géographique est un impératif. Cette possibilité de lieu alternatif doit être cadrée sinon il n'y aura que des exceptions et des dérogations à la règle qui seront difficiles à justifier. Il rappelle aussi que le télétravail est une modalité d'exercice du travail et une disposition qui doit répondre à un certain nombre de critères. Une des exigences est que l'employeur connaisse la situation exacte des agents et où ils se trouvent. Monsieur BOUQUET ne conteste pas les failles de ce dispositif mais il fallait bien établir une règle. Il est en tout cas opposé à l'idée qu'on n'inscrive pas une définition géographique. Le Maine-et-Loire est la plus grande zone géographique pour éviter de tomber dans quelque chose de trop vaste et de pas assez défini.

Monsieur DELABAERE a piloté le groupe de travail en 2021 et connaît l'origine de cette définition géographique du Maine-et-Loire. Il avait été évoqué dans les discussions de l'époque un lieu alternatif qui ne soit pas trop éloigné d'Angers. Un benchmark avait été réalisé pour voir ce qui se passait dans les autres universités, et l'Université de Lyon avait par exemple décidé que le lieu alternatif devait se situer dans l'agglomération lyonnaise. Il faut aussi que l'employeur s'assure que toutes les conditions de qualité de travail soient respectées au sein du lieu alternatif. Si l'établissement autorise un lieu alternatif éloigné, l'employeur peut renforcer la fatigue des personnels. La conclusion du groupe de travail avait été de dire qu'il existe un périmètre assez naturel au niveau du Maine-et-Loire puisque la majorité des personnels de l'Université d'Angers y résident. Le cadre défini est peut-être imparfait mais a le mérite d'exister.

Départ de Madame PERES du rectorat.

Madame GROLLEAU soumet au vote la mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS.

La mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS est approuvée. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

5.6 Index égalité professionnelle – information

Monsieur BAUPIN évoque des évolutions très récentes du cadre réglementaire, et notamment le Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat et le Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs. Selon ces décrets, il fallait que les universités rendent publics les écarts de rémunérations avant le 31 décembre 2023 sur leur site internet. Or, les délais étaient un peu courts. La mesure des écarts de rémunération se fait à partir de 3 indicateurs :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Un score est associé à chaque indicateur et l'Université doit se trouver dans une fourchette déterminée. Il rappelle que l'Université d'Angers, dans le cadre du plan égalité, avait mis en œuvre un calcul pour les titulaires. Le ministère avait donné la possibilité aux établissements d'utiliser un outil mis en place par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dont l'Université s'était emparée. Un groupe de travail s'est constitué avec le ministère et un certain nombre d'universités pour répondre aux établissements qui rencontraient des difficultés pour prendre en main cet outil. Monsieur BAUPIN propose de passer en revue chaque indicateur.

L'indicateur 1 a un score de 39 sur 40. L'écart de rémunération brute entre les femmes et les hommes est de 980 €, soit 21,6 %. Après correction des temps partiels, l'écart passe à 19,8 %. Il s'agit ensuite de regarder comment sont positionnés les femmes et les hommes dans les corps. On constate par exemple qu'il y a davantage d'hommes PR que de femmes

PR et davantage d'hommes BIATSS de catégorie A que d'hommes BIATSS de catégorie B et C en proportion avec les femmes, ce qui fait mécaniquement progresser la rémunération brute des hommes par rapport aux femmes. Cet effet de ségrégation des corps a conduit à une différence évaluée à 792 €. On trouve ensuite un effet démographique au sein des corps qui renvoie à l'ancienneté des hommes et des femmes, et il est constaté que l'ancienneté est plus importante pour les hommes que pour les femmes, avec une différence évaluée à 72 €. Enfin, on trouve un effet primes qui renvoie à tout ce qui est sujétions, astreintes, etc. et on constate un écart en faveur des hommes à hauteur de 34 €. Pour calculer l'indicateur, il faut éliminer ces différents effets, ce qui permet de passer d'un écart de 21,6 % à 0,7 % non justifié par ces facteurs. Dès lors, le fait d'avoir un écart entre 0 et 1 % permet à l'Université d'Angers de présenter un score de 39/40.

Madame DEFFAINS-CRAPSKY trouve que le système de calcul ressemble quelque peu à une usine à gaz. Elle estime que le seul écart valable a trait aux primes puisque tous les personnels font partie de la fonction publique. Un PR classe 1, qu'il soit homme ou femme, a en effet le même salaire.

Monsieur BAUPIN confirme que ce calcul permet de valider qu'il n'y a pas d'écart autre. Le deuxième indicateur concerne les agents contractuels, enseignants comme BIATSS. La rémunération brute des personnels des catégories A, B et C est supérieure chez les hommes. On y trouve aussi la catégorie indéterminée qui concerne principalement les contrats étudiants. L'écart de 14 % en faveur des hommes, pour cette dernière catégorie, renvoie à des contrats assez spécifiques. Cet écart devrait être corrigé dans les prochaines années étant donné que quelques contrats sur une cohorte relativement faible engendrent un écart important. Un ratio global est ensuite déterminé entre les hommes et les femmes, qui aboutit à un écart de rémunération de 5,43 % en faveur des hommes, soit un score de 34/40.

Le troisième indicateur concerne le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations. On comptabilise ainsi 8 hommes et 2 femmes, soit un score de 4/20.

Les trois indicateurs représentent un index égalité professionnelle de 77/100 pour l'année 2022 alors que le décret fixe un minimal à 75/100. Le décret précise aussi que cet index doit être communiqué sinon des pénalités seront versées. Si l'établissement n'avait pas atteint 75/100, il aurait dû mettre en place des mesures pour apporter des corrections et repasser au-delà des 75/100. Il faut savoir que les index de toutes les universités n'atteignent pas 75/100.

Départ de Madame LEFRANÇOIS Corinne à 14h40, elle donne procuration à M.CERVELLE Richard.

6. Enseignement et Conventions

6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote

Arrivée de Monsieur Fabrice GUERIN pour la présentation.

Monsieur GUERIN propose de débiter par une présentation du réseau Polytech. Il s'agit d'un réseau de 16 écoles polytechniques universitaires qui maillent tout le territoire, qui mettent en place un certain nombre de dispositifs communs et qui partagent des voies

d'admission communes. Il identifie notamment un cycle préparatoire qui est commun aux 16 écoles qui permet d'accueillir des élèves en cycle préparatoire au plus près de chez eux. Une fois qu'ils ont effectué les deux années de cycle préparatoire, ils peuvent intégrer une formation dans une de 16 écoles du réseau en fonction de leur projet professionnel. Une centaine de spécialités sont proposées, sous statut étudiant ou sous statut apprenti. Le réseau Polytech compte 4 000 diplômés chaque année, 18 000 étudiants et près de 100 000 ingénieurs en activité. Pour faire fonctionner les dispositifs et autres actions, une fondation partenariale a été créée en 2017. Elle a pour objectif de développer des actions de l'enseignement supérieur et de la recherche et relève du droit privé. Son siège est situé à Aix Marseille Université et la fondation est actuellement dirigée par le président de l'Université Savoie Mont-Blanc, Philippe Gallez. Pour assurer la gouvernance de l'ensemble du dispositif, un CA a été mis en place et regroupe les 16 présidents d'université mais également des représentants d'entreprises. Un comité exécutif, constitué des 16 directeurs des écoles d'ingénieur et de la direction de la fondation, gère les affaires courantes. Un certain nombre de commissions sont également présentes, avec des représentants de chaque école. Les trois commissions les plus importantes sont la commission nationale de la pédagogie, la commission relations européennes et internationales et la commission admissions. Par ailleurs, 15 personnels sont rattachés à la fondation.

Les actions du réseau sont les suivantes :

- Recrutement
 - Organisation des concours
 - Mobilité des élèves en cycle préparatoire
 - Plateforme Admission
 - Communication (salon, plaquette, site Web, réseaux sociaux...)
- Ouverture internationale
 - Mobilité Erasmus (Polytech 13 et Polytech Green)
 - Polytech France
 - Recrutement international (Campus France)
 - Développement International (Chine et Maroc)
- Formation
 - Règlement des études commun (CTI)
 - Approche par Compétences (AVENIR(s))
 - Médiation et formation à distance (E-Planet, Widening)
 - Innovation pédagogique (séminaire)
- Transition écologique et sociétale
 - Démarche structurée
 - Outils (Mobilan, ...)
 - Formation de sensibilisation et des formateurs (séminaire)

Pour pouvoir bénéficier de l'ensemble de ces éléments, l'école doit contribuer au fonctionnement de la fondation. Le budget de la fondation est actuellement de 3,7 M€ et de très nombreux dispositifs sont déjà financés par des appels à projets nationaux, les concours, les financements Erasmus, etc. Les statuts de la fondation partenariale, dans son article 2, indiquent que les membres fondateurs doivent verser une contribution pour mettre en place le Plan Pluriannuel d'Actions. La somme était jusqu'à présent de 8 000 € mais le fonctionnement était un peu différent parce que le réseau Polytech s'appuyait sur un service inter-universités qui se situait à Lille. Lors de la création de la fondation, une certaine somme a été versée pour constituer un fonds de réserve, ce qui lui a permis de fonctionner en plus de ses ressources propres. Néanmoins, monsieur GUERIN explique que cette somme de

8 000 € était récupérée très rapidement par l'école Polytech Angers, notamment lors de l'organisation de salons.

Madame GROLLEAU évoque également la mise en place de projets européens commun porté par la fondation pour obtenir des bourses Erasmus supplémentaires pour les étudiants des écoles Polytech.

Monsieur GUERIN explique que la fondation a donc principalement fonctionné sur ses fonds de réserve depuis 2017 et il a été décidé d'augmenter la contribution annuelle dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Actions. Il est demandé une contribution complémentaire de 12 500 € aux 8 000 € habituellement versés. Le Conseil d'école de Polytech Angers qui s'est réuni le 13 février 2024, a approuvé la contribution complémentaire à la Fondation Polytech d'un montant de 12 500 € pour les années 2024, 2025 et 2026.

Monsieur KIRSCHNER s'interroge sur la part des femmes et des hommes dans les diplômés de l'école Polytech Angers. Il aimerait notamment savoir si la filière se féminise davantage.

Monsieur GUERIN reconnaît qu'il s'agit d'un véritable sujet pour les écoles d'ingénieurs qui sont généralement assez genrées. L'école Polytech Angers n'est pas tout à fait dans cette situation puisqu'elle compte 45 % de femmes. Pour autant, 95 % des étudiants de la filière génie biologique et santé sont des femmes et les hommes sont très majoritairement présents dans les trois autres spécialités. Au niveau post-bac, le recrutement de femmes est à hauteur de 30 %, ce qui est relativement satisfaisant par rapport à d'autres écoles. La réforme du baccalauréat permet une ouverture des choix de spécialité mais il n'en reste pas moins que la très grande majorité choisissent maths-physique, spécialité très genrée.

Monsieur CHAUVET n'a pas très bien saisi ce qui justifie l'augmentation de la contribution. Il était prévu dans l'avenant n°1 un appel à contribution séquencé année par année à hauteur de 8 000 €. La programmation des versements de l'avenant n°1 n'est pas encore arrivée à échéance et l'avenant n°2 est aujourd'hui présenté avec une contribution qui passe de 8 000 € à 20 500 €, ce qui est particulièrement important. Selon lui, une fondation est conçue à la base pour ramener des fonds de donateurs extérieurs.

Monsieur GUERIN explique que le réseau Polytech a arrêté de s'appuyer sur le service inter-universités en raison de nombreux problèmes RH. Un certain nombre de personnes issues des différentes universités étaient mises à disposition du réseau mais n'étaient pas toutes gérées de la même manière. Ce fonctionnement empêchait aussi le réseau de répondre à un certain nombre d'appels à projets. C'est la raison pour laquelle le réseau a souhaité créer une fondation pour avoir la capacité de développer et de porter des projets communs. Il confirme qu'une fondation a pour objectif d'aller chercher des mécènes mais les présidents ne l'ont pas souhaité pour ne pas contourner les fondations des universités. Par ailleurs, la somme de 8 000 € ne suffisait plus pour mettre en place le Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation. Au regard des éléments budgétaires, il était nécessaire de questionner la contribution des membres fondateurs.

Monsieur CHAUVET comprend que cette fondation ne fait pas appel au mécénat.

Monsieur GUERIN confirme.

Monsieur CHAUVET aimerait savoir si cette question a été soumise à un cabinet d'avocats car il pourrait y avoir un détournement du statut des fondations et un autre statut serait éventuellement plus approprié, comme le groupement d'intérêt public, le groupement d'intérêt économique, l'association 1901, etc.

Madame GROLLEAU a connaissance d'un certain nombre de projets de la fondation, ce qui permet de ramener des financements à chacun des établissements. Elle se demande comment la fondation arrivait à travailler jusqu'à présent avec une contribution des établissements à hauteur de 8 000 € pour mettre en place l'ensemble des actions. Elle observe qu'il s'agit finalement plutôt d'un rattrapage. L'objectif est de suivre l'évolution et les résultats de ce Plan Pluriannuel d'Actions jusqu'en 2026.

Départ de Madame AMAND Marion avec la procuration Monsieur LELARGE Antoine à 18h07.

Madame GROLLEAU soumet au vote l'avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech.

L'avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech est approuvé.
Cette décision est adoptée avec 20 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions.

Départ de Madame DEFFAINS-CRAPSKY Catherine à 18h12, elle donne procuration à Mme PEREZ Laetitia.

7. Décisions prises par délégation du CA à la Présidente

Madame GROLLEAU informe que les décisions prises par délégation du CA à la Présidente ont été transmises aux administrateurs.

8. Questions diverses

Monsieur BRIAND-BOUCHER signale qu'un évènement devait être organisé par le Collectif Luciole et d'autres organisations sur la lutte antifasciste qui avait été menacée par l'association La Cocarde Étudiante. Il a appris qu'elle serait potentiellement annulée suite à ces menaces et aimerait avoir des informations à ce sujet.

Madame GROLLEAU confirme que la gouvernance a été informée la semaine dernière de l'organisation d'une manifestation dans les locaux de l'Université qui s'intitule « La Fête Antifasciste ». Elle s'est renseignée auprès du service UA-Culture pour en savoir davantage sur les termes de l'organisation de cet évènement dans lequel l'Université d'Angers est associée puisque son logo apparaît sur la communication. L'Université devait proposer les locaux pour recevoir cette manifestation qui ne devait pas porter ce titre initialement. La manifestation devait en effet accueillir une chercheuse de l'Université Rouen Normandie dans le cadre d'un débat lié sur ses recherches, suivie de deux concerts. Il s'avère que la convention passée avec les organisateurs n'était pas signée et que les termes de la convention n'étaient pas ceux qui avaient été conclus initialement. Enfin, madame GROLLEAU a eu connaissance de cet évènement le jour où il lui a été demandé de prévoir plus de 4 agents de sécurité pour cette manifestation. Or, elle rappelle que la France se situe dans le contexte « Urgence Vigipirate » et elle ne souhaite pas faire courir le moindre risque

aux participants de cet évènement étant donné que l'Université d'Angers n'a pas les moyens financiers pour aller au-delà de 4 agents. Le comité de direction de vendredi dernier a donc décidé d'annuler cet évènement qui était prévu le 18 avril prochain.

Monsieur BRIAND-BOUCHER avoue qu'il a appris l'organisation de cet évènement très tardivement. Il entend les arguments sur le respect de la convention et les moyens financiers pour déployer 4 agents. Pour autant, l'université est censée être un lieu d'émancipation et est menacée constamment par l'extrême droite. Il pense qu'il est important de réagir face au communiqué réalisé par La Cocarde Étudiante.

Madame GROLLEAU rappelle qu'il ne peut pas être reproché à l'Université d'Angers de ne pas faire assez sur ce sujet. L'UA est déjà active. Elle ajoute que cet évènement a révélé un ensemble de dysfonctionnements et elle insiste sur l'importance des circuits à respecter.

Monsieur CHAUVET s'interrogeait effectivement sur la présence du logo de l'Université d'Angers sur le flyers de l'évènement aux côtés de logos d'organisations politiques. Il rappelle que l'université est tenue à un principe de neutralité. Par ailleurs, il croit comprendre que la convention prévoyait un prêt à titre gratuit des locaux.

Madame GROLLEAU n'a pas eu accès à la convention mais elle sait simplement que l'Université d'Angers était lieu d'accueil de l'évènement.

Monsieur CHAUVET évoque la question de la prohibition des libéralités publiques qui s'applique également aux locations. Il faudrait démontrer que cet évènement répond à un but d'intérêt public et comporter des compensations à la gratuité.

Madame GROLLEAU précise qu'elle a exactement fait mentionner le principe de neutralité de l'université dans le communiqué de presse qui paraîtra ce soir.

En l'absence d'autres questions, la présidente clôt la séance.

Fin à 18h23

ANNEXE : Diaporama de la séance du 11 avril 2024

Conseil d'administration

11 avril 2024

Ordre du jour :

1. Information
2. Procès-verbaux du CA
3. Affaires générales et statutaires
4. Prospective et moyens
5. Ressources Humaines
6. Enseignements et Conventions
7. Décisions prises par délégation du CA le Président
8. Questions diverses

1. Informations

1.1 Point sur élections des commissions permanentes et conseils de gestion

1. Point sur les élections des commissions permanentes et conseils de gestion

Des élections sont organisées en ligne pour le renouvellement des commissions permanentes et des conseils de gestion des services communs, les **10 et 11 avril 2024, jusqu'à 17h.**

Les candidatures ont pu être déposées jusqu'au 05 avril 2024 inclus.

Les liens vers les formulaires de candidature ont été transmis le 26 mars 2024.

Parmi ces élections, certaines ne sont ouvertes qu'aux membres du conseil d'administration

D'autres élections sont organisées par la CFVU et la commission recherche ou le conseil académique et sont ouvertes pour certaines à tout membre élu ou à l'ensemble de la communauté universitaire.

2. Procès-verbaux

2.1 Procès-verbal du CA du Jeudi 26 octobre 2023 - vote

2.2 Procès-verbal du CA du Jeudi 23 novembre 2023 - vote

2.3 Procès-verbal du CA du Jeudi 21 décembre 2023 – vote

Les procès-verbaux ont préalablement été transmis aux anciens membres du Conseil d'Administration pour validation

VOTE

3. Affaires générales et statutaires

- 3.1 Présentation de la vice-présidente de commission de la formation et de la vie universitaire, de la vice-présidente de la commission recherche – information**
- 3.2 Election du bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente - vote**
- 3.3 Avis du CA sur la nomination de directeur SUIO-IP de l'Université d'Angers – vote**
- 3.4 Avis du CA sur la nomination de directrice SCAFOP de l'Université d'Angers – vote**
- 3.5 Election de 2 nouveaux membres au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation UA sur proposition de la Présidente - vote**

3.1 Présentation de la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire, de la vice-présidente de la commission recherche - information

Madame Isabelle MATHIEU a été élue vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire dans le cadre de la C.F.V.U. du 26 mars 2024 avec 19 voix pour et 14 voix contre et 2 blancs.

Madame Sandra CAMUS a été élue vice-présidente de la commission recherche dans le cadre de la commission recherche du 26 mars 2024 avec 18 voix pour, 12 voix contre et 5 blancs.

POUR INFORMATION

3.2 Élection du bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente - vote

Le bureau est élu sur proposition de la Présidente par le conseil d'administration. Ce bureau assiste la Présidente dans l'accomplissement de ses missions. Il prend le nom de **comité de direction**.

Le bureau est composé :

- De la Présidente de l'université,
- des vice-présidents.es de l'université,
- du directeur général des services.

3.2 Élection du bureau (comité de direction) de l'Université sur proposition de la Présidente - vote

La composition est donc la suivante :

- -Françoise GROLLEAU
- -Philippe LERICHE
- -Stéphane AMIARD
- -David BIGAUD
- -Laurent BORDET
- -Lydie BOUVIER
- -Sandra CAMUS
- -Éric DELABAERE
- -Matthieu EVEILLARD
- -Isabelle MATHIEU
- Thierry OGER
- Catherine PASSIRANI
- Ilyas BARBAUD
- Didier BOUQUET

VOTE

3.3 Avis du CA sur la nomination de directeur SUIO-IP de l'Université d'Angers - vote

Conformément à l'article 5.1 des statuts de l'Université, le directeur ou la directrice est nommé(e) par la Présidente de l'Université après avis du conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis concernant la nomination de **Monsieur Cyril FLEURANT** en tant que directeur du SUIO-IP (service universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle).

AVIS

3.4 Avis du CA sur la nomination de directrice SCAFOP de l'Université d'Angers -vote

Conformément à l'article 5.1 des statuts de l'Université, le directeur ou la directrice est nommé(e) par la Présidente de l'Université après avis du conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'émettre un avis concernant la nomination de **Madame Lydie BOUVIER** en tant que directrice du SCAFOP (service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle).

AVIS

3.5 Election de 2 nouveaux membres au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la fondation UA sur proposition de la Présidente - vote

Fondation UA

La Fondation UA favorise le lien avec le territoire, le local et les entreprises, en fait émerger des projets, et accompagne le développement de nouvelles ressources via le mécénat.

Nos valeurs : engagement ; audace ; bienveillance ; réussite ; ouverture

6 membres fondateurs :



Actions de la Fondation

RECHERCHE

5 chaires thématiques :

- AAPRO
- EARTH
- Parole et pouvoir d'agir des enfants et des jeunes
- Règles et Marchés
- Tourisme ESTHUA / ESPACES

AXES STRUCTURANTS

Axes thématiques porteurs pour l'Université d'Angers en lien avec des **problématiques sociétales**

Femmes en Sciences dès 2024

SOLIDARITE, REUSSITE ET BIEN-ÊTRE ETUDIANT

Actions de solidarité de l'UA en direction de ses **étudiant.e.s les plus fragiles.**

Réussite des étudiants de l'UA
Exemples : chèques logement, PRECANUM, Prix de Mathématiques

VALORISATION

Valorisation de la recherche et **accessibilité des connaissances scientifiques** au plus grand nombre

Conseil de gestion de la Fondation UA

Elections de 2 nouveaux membres au collège des représentants de l'établissement au sein du conseil de gestion de la Fondation UA sur proposition de la Présidente : Election de Christian Roblédo en remplacement de Pascal Richomme, Ilyas Barbaud en remplacement d'Adrien Maslet

Evolution du collège des
représentants de l'établissement :

Ancienne composition	Nouvelle composition
Christian Roblédo	Françoise Grolleau
Pascal Richomme	Christian Roblédo
Adrien Maslet	Ilyas Barbaud
Christelle Boulicaut	Christelle Boulicaut
Sabine Desvaux	Sabine Desvaux
Dominique Peyrat-Guillard	Dominique Peyrat-Guillard

Collège des fondateurs (par délibération du CA du 24/11/2022) :

- Mme Gersande NOYER (Crédit Mutuel Anjou) ;
- M. David RENO (Cabinet Sorex) ;
- Mme Karine DESGAGES (Scania) ;
- Mme Marie-Christine MOLL (La prévention médicale) ;
- Un-e représentant-e d'ALM ;
- Un-e représentant-e du CD 49

Collège des personnalités qualifiées (par délibération du CA du 24/11/2022) :

- Laurence GUILLAUMET (Cheffe d'entreprise – Revisit) ;
- Cyrille LAHEURTE (CCI) ;
- Pascale LUCIANI-BOYER (experte en numérique territorial) ;
- Fabrice GUÉRIN (Wise) ;
- Un-e représentant-e du Mans Université

Conseil de gestion Fondation UA

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer concernant l'élection de **Monsieur Christian ROBLEDO** au sein du conseil de gestion de la Fondation UA.

VOTE

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer concernant l'élection de **Monsieur Ilyas BARBAUD** au sein du conseil de gestion de la Fondation UA.

VOTE

4. Prospective et moyens 1/2

4.1 Approbation du Rapport annuel de performance 2023- vote

4.2 Validation de la grille tarifaire de la formation professionnelle – vote

4.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH - vote

4. Prospective et moyens 2/2

4.4 Adhésion France Universités 2024 - vote

4.5 Cotisation UNESS 2024 - vote

4.1 Approbation du rapport annuel de performance 2023 - vote

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rapport annuel de performance 2023, présenté par Monsieur Dominique BAUPIN lors du CA du 14 mars 2024.

VOTE

4.2 Validation de la grille tarifaire de la formation professionnelle - vote

La Présentation est assurée par Madame Lydie BOUVIER, Vice-Présidente formation professionnelle et développement de l'alternance.

Politique Tarifaire 2024-2025

formation professionnelle

- Les tarifs de la formation professionnelle concernent :
 - Les formations LMD dans le cadre de reprise d'études
 - Les formations en alternance (selon les Niveaux de Prises En Charge ou non pour les contrats de professionnalisation)
 - Les formations spécifiques FC (Diplômes d'université, formations courtes...) diplômantes ou non (des onglets spécifiques pour la composante Santé dont le nombre de formations est importante)
 - Le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires)
 - La VAE (Validation des acquis de l'expérience) en attente de la réforme
 - La VAPP (Validation des acquis personnels & professionnels)

Différents tarifs proposés

- Pour les demandeurs d'emploi ou les personnes sans emploi afin de les aider à accéder à la formation universitaire
- Pour les salariés financés
- En cas d'utilisation du CPF (compte personnel de formation)
- Pour les personnels de l'UA
- Pour les étudiants

Application des tarifs

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la grille tarifaire de la formation professionnelle 2024-2025.

VOTE

La tarification VAE et celle des formations non certifiantes de l'onglet formation spécifique FC s'appliquent à compter de ce CA.

4.3 Avis demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH - vote

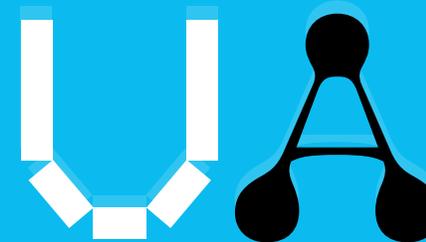
La présentation est assurée par Madame Christelle TRAON, directrice adjointe DRIED.

Projet IMAX HEALTH Demande Feder

CA du 11/04/2024



université
angers



Demande Subvention Feder projet IMAX HEALTH | CPER 2021-2027

- *IMAX HEALTH : Imagerie d'excellence pour la Santé*
- *Porteur de Projet : Université d'Angers*
- *Responsable Scientifique du projet : Nicolas PAPON (SFR ICAT)*
- *Date de début et fin de l'opération : 01/01/2021 – 31/12/2025*
- *Coût total de l'opération : **1 700 000€.***

Demande Subvention Feder projet Imax Health | CPER 2021-2027

Coût total de l'opération : **1 700 000€**

➤ **Financements**

Subventions conventionnées / Demandes

Région	ALM	Etat
330 000 €	330 000 €	176 000 € (1 ^{er} arrêté)

Subventions à solliciter

Etat	Feder
184 000€	680 000 € (objet du présent dossier)

➤ **Encaissements des recettes:**

1^{er} arrêté DRARI 158 400 € (en 2022) + 17600€ en 2024,

1^{er} acompte Région 66 000 € (en 2022) + 2nd acompte (165 600€) à demander en 2024 + solde en fin d'opération

1^{er} acompte ALM 231 000 € (en 2022) + solde à la fin de l'opération.

Demande Subvention Feder projet Imax Health | CPER 2021-2027

Equipements <i>(conforme à la demande prévisionnelle)</i>	Budget engagé (E) ou prévisionnel (P)	Localisation	Situation
Jouvence IRM – Mise à niveau d'un imageur ultra-haut champ multi-fonction pour imagerie et spectroscopie par résonance magnétique	760 000 € (E)	Bâtiment IRIS 1 – IBS, salle 3032	Livré
RPE (Spectromètre de résonance paramagnétique électronique de paillasse en bande X et son environnement)	123 872 € (E)		Livré (en cours d'installation)
FTRI (Microscope infrarouge à transformée de fourier)	250 000 € (E)		CCTP en cours de finalisation
PrimexNanoSPEC-CT	550 000 € (P)		CCTP en cours d'élaboration
TOTAL	1 133 872 € (E) 1 700 000 € (P)		



1^{ère} acquisition

Demande Subvention Feder projet Imax HEALTH | CPER 2021-2027

prévisionnel Imax Health : 1700 000 €



Partenaires	Budget prévisionnel	%
ALM	330 000 €	19 %
Région	330 000 €	19 %
ETAT	360 000 €	21 %
FEDER	680 000 €	41%

Soumis à approbation du CA :

dépôt d'un dossier de demande FEDER à hauteur de 680 000 euros pour une opération d'un montant total de 1 700 000 € (**Opération 100% financée sans autofinancement UA**)

Demande Subvention Feder projet Imax HEALTH | CPER 2021-2027

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la demande de financement FEDER concernant le projet IMAX HEALTH.

VOTE

4.4 Adhésion France Universités 2024 - vote

Pour information, le montant était de 21 000€ pour l'année 2023.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'adhésion de France universités pour l'année 2024, d'un montant de 21 000 €.

VOTE

4.5 Cotisation UNESS 2024 - vote

L'Université d'Angers fait partie du GIP Université Numérique en Santé et Sport.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40 432 euros TTC, l'an dernier ce montant était de 40 887 euros TTC

Avis du conseil de gestion de la Faculté de Santé du 18 janvier 2024 : pour à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la cotisation UNESS 2024.

VOTE

5. Ressources Humaines

5.1 Autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE – vote

5.2 Mise en place d'un complément IFSE pour les valideurs NOTILUS – vote

5.3 Calendrier Administratif 2024/2025 - vote

5.4 Calendrier Administratif 2025/2026 - vote

5.5 Mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS - vote

5.6 Index égalité professionnelle - information

5.1 Autorisation de remboursement des frais de déplacement du VPE

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur l'autorisation de rembourser les frais de déplacements de Monsieur Ilyas BARBAUD, vice-président étudiant de l'Université d'Angers, étudiant inscrit en L3 droit (site de CHOLET) pour ses déplacements CHOLET/ANGERS dans le cadre de sa participation aux instances de l'Université et aux réunions de travail (internes et externes à l'Université) auxquelles il sera convié du fait de son mandat

VOTE

5.2 Mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs Notilus - vote

La présentation est assurée par Madame Delphine LORET, directrice des ressources humaines et du dialogue social.

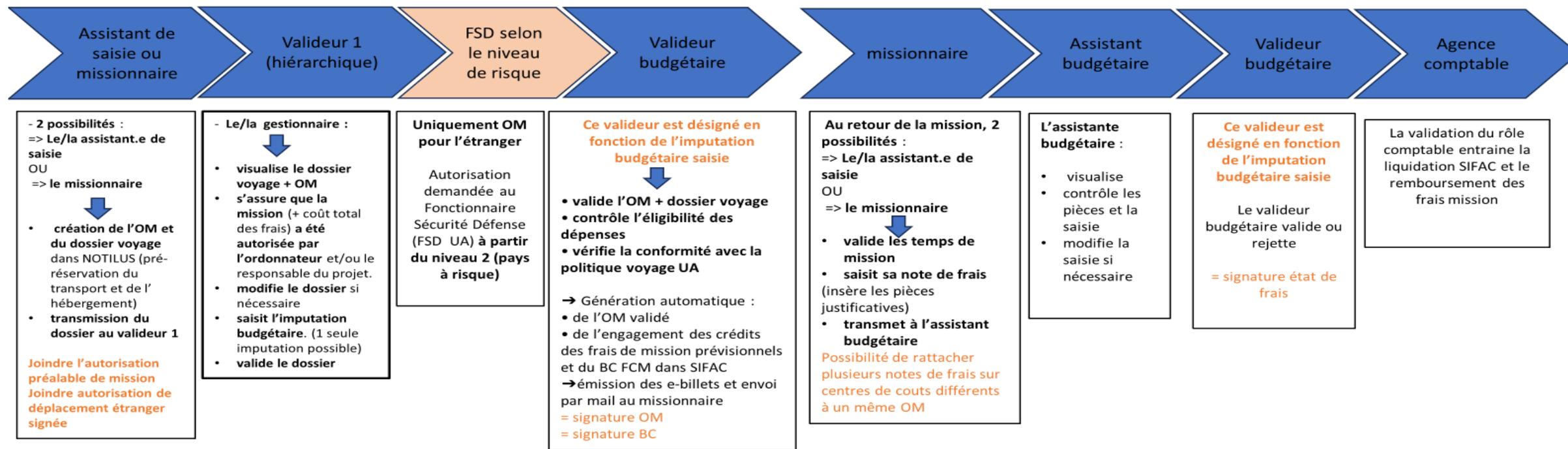
5.2 Mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs Notilus - vote

Circuit validation Notilus

OM / réservation voyage

Etat de frais

retour mission



5.2 Mise en place d'un complément d'IFSE pour les valideurs Notilus - vote

- Afin de valoriser cette nouvelle mission, qui implique une responsabilité budgétaire (vérification, certification...), il est proposé d'attribuer une part complémentaire de l'IFSE aux agents désignés pour avoir le rôle de valideur dans le circuit Notilus, aux conditions suivantes :
 - Être agent de catégorie B ou C
 - Détenir une délégation attribuant uniquement cette responsabilité
- Le montant de ce complément est fixé par correspondance avec le montant moyen versé aux régisseurs, au regard des responsabilités attachées, soit 20 mensuels €.
- Les votes du CSA du 29 mars 2024 sont les suivants : 4 pour et 6 abstentions

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place d'un complément IFSE pour les valideurs Notilus.

VOTE

5.3/5.4 Calendriers administratifs 2024/2025 et 2025/2026 - vote

La présentation est assurée par Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services.

5.3 Calendrier administratif 2024/2025 - vote



Calendrier administratif 2024-2025



2024/2025

Pont : 30 mai 2025
(Ascension)

Vacances :

- 21 décembre 2024
au 3 janvier 2025
(Noël)
- 19 juillet 2025 au 17
août 2025 (Eté)

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 D	1 M	1 V	1 D	1 M Jour de l'An	1 S	1 S	1 M	1 J Fête du trav.	1 D	1 M	1 V
2 L	2 M	2 S	2 L	2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M	2 S
3 M	3 J	3 D	3 M	3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J	3 D
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V	4 L
5 J	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S	5 M
6 V	6 D	6 M	6 V	6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D	6 M
7 S	7 L	7 J	7 S	7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L	7 J
8 D	8 M	8 V	8 D	8 M	8 S	8 S	8 M	8 J Armistice	8 D	8 M	8 V
9 L	9 M	9 S	9 L	9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L Pentecôte	9 M	9 S
10 M	10 J	10 D	10 M	10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J	10 D
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L
12 J	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 J	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M
13 V	13 D	13 M	13 V	13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M
14 S	14 L	14 J	14 S	14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L Fête Nat.	14 J
15 D	15 M	15 V	15 D	15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V Assomption
16 L	16 M	16 S	16 L	16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S
17 M	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M	17 J	17 D
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M	18 V	18 L
19 J	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J	19 S	19 M
20 V	20 D	20 M	20 V	20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M
21 S	21 L	21 J	21 S	21 M	21 V	21 V	21 L paques	21 M	21 S	21 L	21 J
22 D	22 M	22 V	22 D	22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V
23 L	23 M	23 S	23 L	23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L	23 M	23 S
24 M	24 J	24 D	24 M	24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M	24 J	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M Noël	25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M	25 V	25 L
26 J	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J	26 S	26 M
27 V	27 D	27 M	27 V	27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V	27 D	27 M
28 S	28 L	28 J	28 S	28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S	28 L	28 J
29 D	29 M	29 V	29 D	29 M	29 L	29 L	29 M	29 J Ascension	29 D	29 M	29 V
30 L	30 M	30 S	30 L	30 J	30 D	30 D	30 M	30 V Pont	30 L	30 M	30 S
31 J	31 J	31 M	31 M	31 V		31 L	31 S	31 S	31 J	31 J	31 D

	fermeture pour congés
	jour férié
	journée de solidarité
	pont
	période congés scolaires

univ-angers.fr



5.3 Calendrier administratif 2024/2025 - vote

Les votes du CSA du 29 mars 2024 sont les suivants : 10 pour.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le calendrier administratif 2024/2025.

VOTE

5.4 Calendrier administratif 2025/2026 - vote

2025/2026
Pont : 15 mai 2026 (Ascension)
Vacances :
 20 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (Noël)
 20 juillet 2026 au 16 août 2026 (Eté)

Avis du CSA le 29 mars 2024 Favorable



Calendrier administratif 2025-2026



SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 L	1 M	1 S Toussain	1 L	1 J Jour de l'An	1 D	1 D	1 M	1 V Fête du trav	1 L	1 M	1 S
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M	2 J	2 D
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M	3 V	2 L
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J	4 S	4 M
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V	5 D	5 M
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L Pâques	6 M	6 S	6 L	6 J
7 D	7 M	7 V	7 D	7 M	7 S	7 S	7 M	7 J	7 D	7 M	7 V
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V Armistice	8 L	8 M	8 S
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M	9 J	9 D
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M	10 V	10 L
11 J	11 S	11 M armistice	11 J	11 D	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J	11 S	11 M
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V	12 D	12 M
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S	13 L	13 J
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J Ascension	14 D	14 M Fête Nat.	14 V
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S Assomption
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M	16 J	16 D
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M	17 V	17 L
18 J	18 S	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J	18 S	18 M
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V	19 D	19 M
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S	20 L	20 J
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D	21 M	21 V
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M	23 J	23 D
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D	24 M	24 V	24 L
25 J	25 S	25 M	25 J Noel	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L Pentecôte	25 J	25 S	25 M
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V	26 D	26 M
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S	27 L	27 J
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D	28 M	28 V
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D	29 D	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V	30 L	30 L	30 J	30 S	30 M	30 J	30 D
31 V	31 M	31 S	31 M	31 S	31 M	31 M	31 D	31 D	31 V	31 L	31 L

 fermeture pour congés
 jour férié
 journée de solidarité
 pont
 période congés scolaires

univ-angers.fr








5.3 Calendrier administratif 2025/2026 - vote

Les votes du CSA du 29 mars 2024 sont les suivants : 10 pour.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le calendrier administratif 2025/2026.

VOTE

5.5 Mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS - vote

La présentation est assurée par Madame Delphine LORET, directrice des ressources humaines et du dialogue social.

5.5 Mise à jour du cadrage concernant le télétravail du personnel BIATSS - vote

Cadre actuel du télétravail issu d'un processus d'élaboration entamé en 2018 :

2018 – 2019 : Année d'expérimentation

Juin 2019 : adoption du 1^{er} cadre du télétravail

Juillet 2020 : adoption de dispositions dérogatoires au cadre suite au confinement et dans l'attente des travaux d'un groupe de travail

Juillet 2021 : adoption du cadre modifié suite aux évolutions législatives et aux travaux du groupe de travail

Juin 2023 : adoption du cadre actualisé suite aux évolutions législatives



Bilan de l'application du télétravail

Nombre de télétravailleurs :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Télétravailleurs occasionnels	342	333	216
> nb de jours moyen/semaine*	0.5	0.34	0.31
Télétravailleurs réguliers	310	375	361
> nb de jours moyen/semaine*	1.35	1.19	1.12
Télétravailleur exceptionnel	113	37	0
> nb de jours moyen/semaine*	0.22	0.06	0

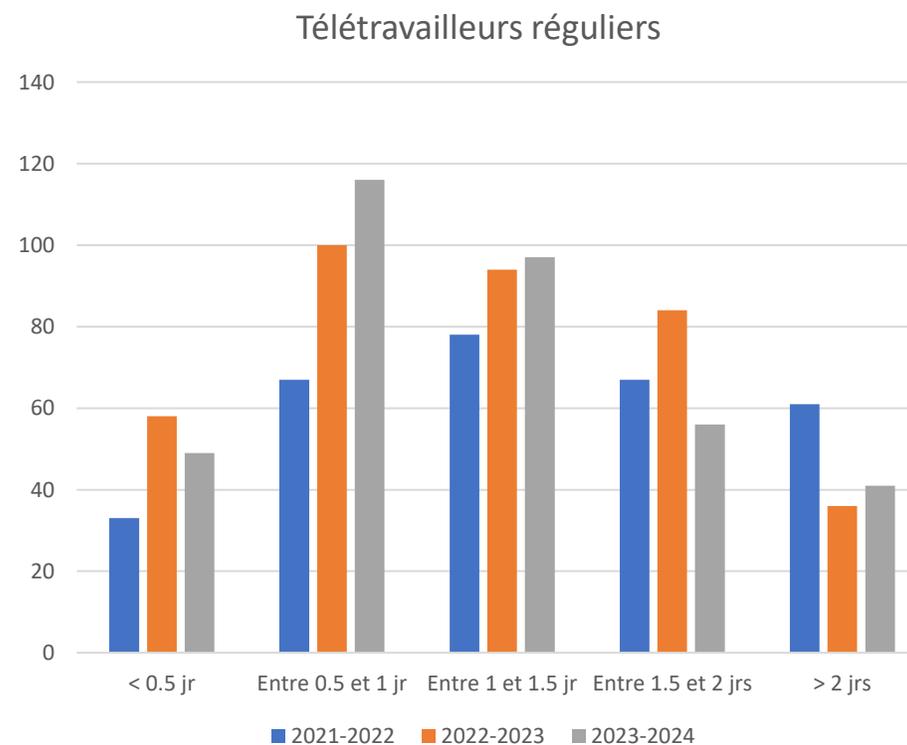
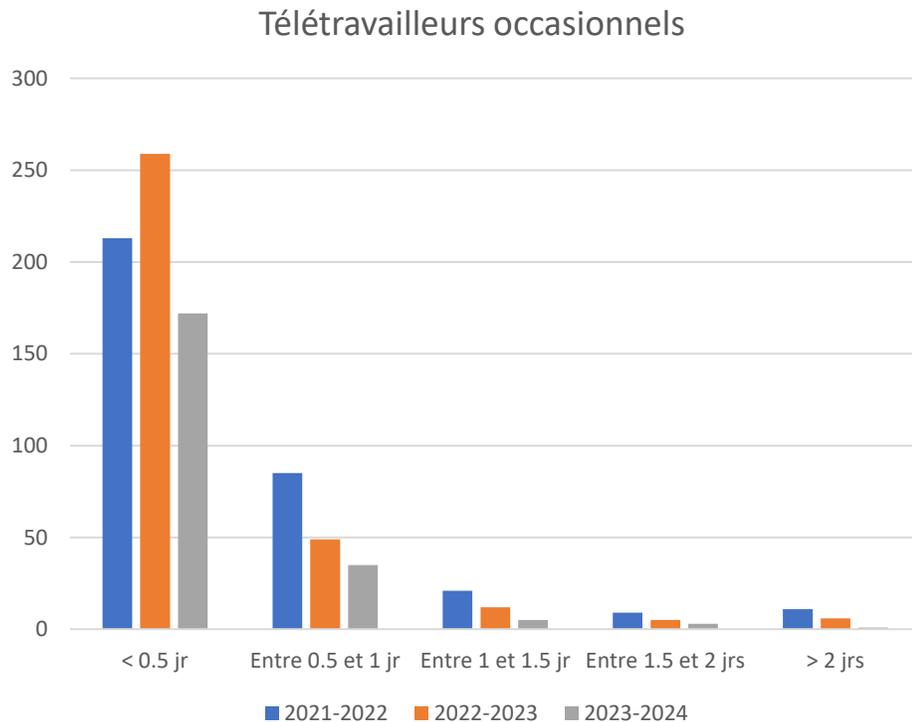
Données extraites de Chronotime

Télétravail dérogatoire inclus dans télétravail régulier

*Détail du calcul : moyenne générale des jours totaux pris sur la période / 42 semaines (52 semaines – 10 semaines de congés)

Bilan de l'application du télétravail

Répartition des télétravailleurs en fonction du nombre de jour pris par semaine, par année universitaire



Pourquoi modifier le cadre actuel du télétravail ?

- Prendre en compte **l'accord-cadre du 3 juillet 2023** concernant le déploiement du télétravail dans les établissements du MESR
- Prendre en compte les **retours d'expérience** exprimés lors du webinaire de juin 2023, du GT du 27 novembre 2023, des échanges lors du CSA
- Poursuivre le travail de **clarification du cadre** et de **simplification de la gestion**, engagé lors de la campagne 2023

Quelles sont les modifications proposées ?

Sur la forme : Un cadre du télétravail profondément remanié pour prendre en compte l'accord-cadre du télétravail, clarifié sur certains points et allégé dans sa rédaction.

Sur le fond : quelques nouveautés en termes de simplification et de lisibilité

Définitions et principes d'organisation du télétravail

Cadre actuel : définition du télétravail dans le préambule

Modifications :

- **édito** du VPRH, reliant le télétravail à notre politique RH, QVT, égalité
- **Introduction d'un 1^{er} article de définition** reprenant les termes de l'accord-cadre de 2023 :

Le télétravail n'est « *ni un droit, ni une obligation* », il doit être pensé selon une approche **collective**.

Définitions et principes d'organisation du télétravail

Art 2 accord-cadre : Le télétravail est déployé selon une approche collective, menée sous la responsabilité des encadrants, en prenant en compte l'organisation du travail la plus adaptée à la nature et au cycle des activités

➤ rôle de l'encadrant pour adapter le cadrage établissement à son activité

- Ajout d'un paragraphe sur l'organisation du télétravail :

« Des notes de cadrage au sein des différents services et/ou directions pourront être mises en place par les chefs de service, afin d'adapter le cadrage UA aux nécessités de service, après concertation interne. Ainsi, il peut être prévu des jours sans télétravail pour l'ensemble des membres du service, des périodes au cours de l'année où le télétravail ne sera pas autorisé (exemple : rentrée universitaire), ... »



Agents éligibles

Cf article 5 accord-cadre

- **précision sur les agents en contrat d'alternance et les stagiaires :**

ils sont « éligibles au télétravail si les conditions de tutorat sont remplies et si les tâches confiées et exécutées à distance sont compatibles avec la bonne réalisation du contrat ou du stage ».

Activités éligibles

Cf Article 4 accord-cadre

Précisions apportées :

- L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés.
- La manière d'organiser le télétravail pour un même type d'activité dépend de chaque service et de ses contraintes.
- Les activités susceptibles d'être exercées à distance sont identifiées et les **fiches de poste** mentionnent si tout ou partie des activités liées au poste de travail peuvent être exercées en télétravail.

Nombre de jours et calendrier des jours

La rédaction actuelle du cadre du télétravail conduit à des interprétations, en particulier sur la question des **2 jours de présence sur site**, et son articulation avec le télétravail occasionnel et l'organisation du temps de travail en pendulaire.

modification apportée :

- Remonter cette disposition (= 2 jours de présence sur site) en chapeau des modalités de télétravail (régulier ou occasionnel) et l'illustrer par un exemple. Cette obligation s'entend comme s'imposant dans le cadre normal et non dérogatoire (télétravail régulier dérogatoire ou exceptionnel).

Nombre de jours et calendrier des jours télétravaillés

Le cadre UA ne prévoit pas la suspension de l'autorisation du télétravail, à la différence du cadre réglementaire et de l'accord-cadre. En revanche, Cela est évoqué dans l'autorisation de télétravail individuelle.

Modifications apportées :

Ajouter un article sur la suspension du télétravail en introduisant la notion de calendrier : possibilité de suspendre le télétravail en septembre pour prendre en charge la rentrée universitaire, pendant les périodes de congés, en cas d'absences au sein du service, ...

Précision sur la procédure : préavis (2 mois) et entretien

Introduire deux cas de suspension automatique :

- En cas de convocation à une visite médicale auprès du SSTU
- En cas d'inscription à une formation se déroulant en présentiel

Nombre de jours et calendrier des jours télétravaillés

Cf art 6 accord-cadre

Le cadre actuel n'indique pas de délai de prévenance, par exemple pour déposer les jours de télétravail occasionnel.

Modification apportée :

*« L'agent demande **au moins 5 jours à l'avance** à son supérieur hiérarchique direct le recours à un ou plusieurs jours de télétravail occasionnel (sauf cas particuliers non prévisibles : panne de voiture, grève des transports, ...). »*

Lieu d'exercice du télétravail

Des questions récurrentes sur le lieu alternatif, restreint au Maine-et-Loire.

Compte tenu des débats en GT, il est proposé de maintenir cette restriction, en apportant une explication formulée dans l'accord-cadre de 2023 (art 7) :

« Le lieu d'exercice doit se situer dans un périmètre compatible avec un accès, dès le début de la journée suivante, sur le site d'affectation habituel pour les besoins impérieux de l'activité ou en cas de dysfonctionnement des équipements ne permettant pas le télétravail. »

Equipement de télétravail et outils collaboratifs

Rappel sur l'obligation de connexion et sur le droit à la déconnexion

- Obligation de connexion durant les heures prévues dans l'autorisation de télétravail
- Droit à déconnexion : pas de sollicitation en dehors de ces horaires, sauf cas d'astreintes
- Précisions quant à l'usage de Teams : l'encadrant ne peut exiger que la caméra soit en permanence allumée, de même que le micro.

Cas particulier du télétravail régulier dérogatoire

Le recours au télétravail régulier dérogatoire est prévu actuellement dans les cas suivants :

- état de santé ou handicap, sur avis du médecin du travail, pour une durée de 12 mois maximum (sachant que le décret prévoit des périodes de 6 mois)
- État de grossesse
- Éligibilité au congé de proche aidant
- Ancienneté de moins de 3 mois sur le poste

Modifications apportées :

Retirer le motif d'ancienneté de moins de 3 mois, et orienter les services et les agents vers le recours au télétravail occasionnel

Santé/handicap : la durée de la préconisation est précisée par le médecin du travail et peut être supérieure à un an.

Durée de l'autorisation de télétravail

Art 9 accord-cadre

- Elle n'est évoquée dans le cadre actuel qu'en annexe, dans le modèle de convention « *jusqu'au 31/08/...* ». Or, l'accord-cadre ministériel prévoit que la « *reconduction est automatique, sauf en cas de télétravail ponctuel* ».

modifications :

Télétravail occasionnel : pas d'autorisation, mais doit être limité dans le temps

Télétravail régulier : **reconduction automatique** si aucun changement

Télétravail régulier dérogatoire : par nature, limité dans le temps

Modification ou fin d'une autorisation de télétravail

Le cadre juridique du télétravail prévoit des sorties de cette modalité de service, actuellement non abordées dans le cadre UA.

La modification vise à évoquer ces possibilités en les cadrant :

- Préciser que la situation de la personne en télétravail sera systématiquement réexaminée **en cas de changement de fonction ou de service** : indiquer à l'agent que même en cas de mobilité interne, l'autorisation n'a pas vocation à se poursuivre car l'autorisation est accordée au regard des activités et de l'organisation du service. Des échanges doivent avoir lieu avec le nouveau chef de service.
- Préciser les possibilités de sortie du dispositif, à la demande de l'agent ou à la demande du chef de service, ainsi que les délais de prévenance.

Calendrier de mise en œuvre

Les votes du CSA du 29 mars 2024 sont les suivants : 10 pour.

En juin : campagne d'information, en même temps que les entretiens professionnels : mise à jour de l'Intranet, webinaire...

Charte télétravail BIATSS

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer concernant la charte télétravail du personnel BIATSS.

VOTE

5.6 Index égalité professionnelle - information

La présentation est assurée par Monsieur Dominique BAUPIN, directeur du pilotage et de l'évaluation.

5.6 Index égalité professionnelle - information

Cadre réglementaire : des évolutions très récentes

- art L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la FP
- Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 relatif aux modalités de calcul des indicateurs

➤ mesures des écarts de rémunération à partir de 3 indicateurs :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents ;
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



5.6 Index égalité professionnelle - information

Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, **pour les fonctionnaires**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents

Rémunération brute payée(1) femmes	Rémunération brute payée(1) hommes	écart	ratio écart (% (F-H)/H)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP (2)	Effet temps partiel	effet ségrégation des corps	effet démographique au sein des corps	effet primes à corps-Grade-échelon identique	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP corrigé des effets ségrégation des corps et démographie au sein des corps	écart en EQTP en valeur absolue	Score initial sur 40
3 546 €	4 526 €	-980 €	-21,6%	-19,8%	-81 €	-792 €	-72 €	-34 €	-0,7%	0,7	39

(1) "La rémunération brute payée" correspond à la rémunération brute mensuelle moyenne attribuée aux agents.

(2) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

5.6 Index égalité professionnelle - information

Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les **agents contractuels**, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie hiérarchique équivalente

	Rémunération brute EQTP (1) femmes	Rémunération brute EQTP (1) hommes	effectifs (ETPT) femmes	effectifs (ETPT) hommes	validité du groupe (1=oui, 0=non)	ratio écart (% (F-H)/H) en EQTP	écart en EQTP en valeur absolu	Score initial sur 40
Université Angers								
Catégorie Encadrement Supérieur					0	0,00%		
Catégorie A	2 339 €	2 408 €	321	250	1	-2,87%		
Catégorie B	1 903 €	2 007 €	59	19	1	-5,18%		
Catégorie C	1 884 €	1 928 €	62	20	1	-2,28%		
Catégorie indéterminée	274 €	320 €	132	63	1	-14,38%		
Ensemble						-5,43%	5,4	34

(1) La rémunération brute en équivalent temps plein EQTP correspond à "la rémunération brute payée" corrigée du temps travaillé.

5.6 Index égalité professionnelle - information

Indicateur 3 : Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

Dix plus hautes rémunérations brutes de l'EP

	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	effectif de la population sous représentée	Score sur 20
Université Angers	2	8	2	4

5.6 Index égalité professionnelle - information

À partir de ces 3 indicateurs, calcul d'un index, d'un niveau maximal de 100 points, sachant que la cible définie par décret = 75 points

Université Angers	Note maximale initiale	score initial de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	40	39
égalité de rémunération pour les non titulaires	40	34
dix plus haute rémunération	20	4
TOTAL	100	77

EQTP de L'EP	
Nb EQTP fonctionnaires (1)	1206
NB EQTP contractuels (2)	924
Correctif sur la pondération (1)/(1+2)	0,566197183

Personnalisation de la pondération	Note maximale pour l'EP	score final de l'EP
égalité de rémunération pour les fonctionnaires	45	43,875
égalité de rémunération pour les contractuels	35	29,75
dix plus haute rémunération	20	4
TOTAL	100	77,625

- Index calculé sur les données du RSU 2022
- Le prochain index sur les données 2023 est à publier avant le 30 septembre 2024
- Si la cible n'est pas atteinte, l'établissement doit définir des objectifs de progression, qui sont également publiés

INFORMATION



université
angers

6. Enseignement et Conventions

6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote

6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote

La présentation est assurée par Monsieur Fabrice GUERIN, directeur de Polytech Angers.

Conseil d'administration UA du 11 Avril 2024

Premier réseau d'EPU:

- 16 Ecoles Polytech
- 4 Ecoles associées
- 18 000 étudiants
- +100 dip. d'ingénieur
- 4000 dip./an
- 100 000 ing.

Fonctionnement collectif

- Valeurs partagées
- Modalités communes de recrutement
- Organisation des études



- Écoles membres du réseau
- Écoles associées Polytech
 - ENSIBS de l'Université Bretagne Sud
 - ENSIM de l'Université du Mans
 - ESGT du Cnam au Mans
 - ISEL de l'Université Le Havre Normandie

Gouvernance et pilotage du réseau

Budget annuel :
≈ 3,7 M€ dont contribution de 8 000 €
par école
Pour 2022-2026 = 40 000 €

Groupes réseau

*Force de proposition
Echanges de pratiques*

Commission
Nationale
Pédagogique

Commission
Relations
Entreprises

Commission
Admissions

Commission
Relations
Européennes et
Internationales

Commission
Transitions
Ecologique et
Sociétale

Commission
Direction
Administrative

**Personnel rattaché à
la fondation: ≈ 15 pers.**

Services opérationnels Fondation

*Accompagnement
Mise en œuvre*

Administration

Admission

Communication

Informatique

Pôle développement et partenariats

Gouvernance

Président CA : 24
membres

CA Fondation

Bureau CE
Coordinateur
Directrice Fondation

Comité exécutif

Recrutement

- **Organisation des concours**
- **Mobilité des PeiP**
- **Plateforme Admission**
- **Communication** (salon, plaquette, site Web, réseaux sociaux, ...)

Ouverture Internationale

- **Mobilité Erasmus** (Polytech 13 et Polytech Green)
- **Polytech France**
- **Recrutement international** (Campus France)
- **Dévl. International** (Chine et Maroc)



Formation

- **Règlement des études commun (CTI)**
- **Approche par Compétences** (AVENIR(s))
- **Médiation et formation à distance** (E-Planet, Widening)
- **Innovation pédagogique** (séminaire)

Transition Ecologique et Sociétale

- **Démarche structurée**
- **Outils** (Mobilan, ...)
- **Formation de sensibilisation et des formateurs** (séminaire)



Contribution Ecole : 8 000 € + 12 500 € (2024-2026)

6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote

Article 2 - Majoration du Plan Pluriannuel d'Actions de la fondation partenariale Polytech

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 19-1 de la loi du 23 juillet 1987, les universités fondatrices s'engagent :

– à verser à la Fondation partenariale Polytech une contribution annuelle d'un montant de 20 500 € à compter de 2024, sur appel de fonds réalisé de chaque année. Le prochain appel de fonds aura lieu au 1er janvier 2024. La participation pourra donner lieu à un versement en une seule fois.

L'appel de fonds sera ajusté au montant restant dû pour les universités fondatrices ayant déjà versé la totalité de leur participation initiale au PPA.

Echéancier des appels à contributions versées annuellement :

1er janvier 2022	1er appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2023	2e appel à contribution	8 000 €
1er janvier 2024	3e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2025	4e appel à contribution	20 500 €
1er janvier 2026	5e appel à contribution	20 500 €

Le Conseil d'école de Polytech Angers qui s'est réuni le 13 février 2024, a approuvé la contribution complémentaire à la Fondation Polytech d'un montant de 12 500 pour les années 2024, 2025 et 2026:

6.1 Avenant numéro 2 concernant les statuts de la fondation Polytech - vote

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le deuxième avenant concernant les statuts de la fondation Polytech

VOTE

7. Décisions prises par délégation du CA à la Présidente

POUR INFORMATION

La présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

8. Questions Diverses